

**PLAN DÉPARTEMENTAL  
DE GESTION  
D'UNE CANICULE**

***VERSION JUILLET 2012***

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE



Préfecture

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

Arrêté n° 2012187-0001  
portant approbation du plan départemental  
de gestion d'une canicule dans le département de la Charente

La Préfète de la Charente  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et les articles D.312-160, D.312-161 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1 ;

Vu le Code du travail : articles R.4121-1, R.4532-14, R.4534-142-1 ;

Vu le Code de la santé publique : articles R.3131-4 à R.3131-9, D.6124-201 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Vu le décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnes au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action social et des familles ;

Vu le décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air des locaux ;

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Vu le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu la circulaire n° DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis ;

Vu la circulaire n° DHOS/01/200765 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences ;

Vu la circulaire n° DGS/DUS/2009/217 du 16 juillet 2009 rappelant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour la prise en charge des personnes à haut risque vital et des personnes hospitalisées à domicile en cas d'évènements climatiques extrêmes ;

Vu la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

Vu la circulaire DGT n°5/2011 relative à la mise en œuvre du plan national canicule ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale ;

Vu l'instruction DGS/2010/312 du 17 juin 2010 relative à la relation entre les ARS et le niveau national dans le cadre d'alertes sanitaires ;

Vu le courrier du directeur général de l'action sociale aux préfets du 14 juin 2007 sur la mise en place des plans bleus dans les établissements pour personnes handicapées ;

Vu le courrier du 29 mai 2008 et message du 26 juin 2008 du directeur général de l'action sociale sur la mise en place d'un dossier de liaison d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la note DHOS du 2 novembre 2004 aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation relative à la mise en place des serveurs régionaux de veille et d'alerte ;

Vu les observations des services concernés ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

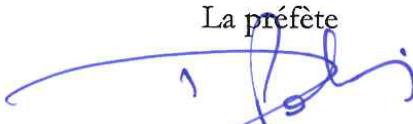
## A R R E TÉ

**Article 1<sup>er</sup>**. Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de la Charente, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2005 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de la Charente est abrogé à compter de ce jour.

**Article 3.** La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les chefs des services déconcentrés de l'État concernés, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil général et les maires des communes de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le - 6 JUIL. 2012

La préfète  


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN.....</b>	<b>7</b>
1.1 Contexte.....	7
1.2 Objectifs généraux du plan.....	7
1.3 Présentation des niveaux du plan.....	9
<b>2 DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>9</b>
2.1 Vigilance météorologique.....	9
2.2 Système d'alerte canicule et santé « SACS ».....	10
2.4 Information du public.....	11
<b>3 DECLENCHEMENT ET MISE EN œuvre DU PLAN.....</b>	<b>12</b>
3.1 Niveau 1 : la veille saisonnière.....	12
3.1.1 Conditions de déclenchement .....	12
3.1.2 Mesures mises en œuvre .....	12
3.2 Niveau 2 : mise en garde et actions « MIGA ».....	13
3.2.1 Conditions de déclenchement .....	13
3.2.2 Mesures mises en œuvre .....	14
3.2.3 Sortie du niveau « MIGA » .....	16
3.3 Niveau 3 : mobilisation maximale .....	16
3.3.1 Conditions de déclenchement.....	16
3.3.2 Mesures mises en œuvre .....	16
3.3.3 Sortie du niveau .....	16
<b>4 RECAPITULATIF DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR OBJECTIFS .....</b>	<b>17</b>
<b>5 FICHES ACTION DES STRUCTURES LOCALES</b>	<b>24</b>
Agence Régionale de Santé (ARS)	25
Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE)	27
Conseil général	28
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	29
Direction Académique des Services de l'Education Nationale	30
Etablissements pour personnes âgées / handicapées & Etablissements Sociaux (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile), centres d'hébergement d'urgence et accueils de jours	31
Etablissements de santé	32
Mairies – Centres communaux d'action sociale (CCAS)	34
Médecins libéraux / Conseil départemental de l'ordre des médecins / Union régionale des médecins libéraux	36
Préfet	37

Protection sociale (Assurance maladie : Union régionale des caisses d'assurance maladie et son réseau, mutuelles, Caisse régionale d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, caisses complémentaires de retraite)	38
Service d'aide médicale urgente (SAMU)	39
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	40
Service de soins infirmiers à domicile	41
<b>6 ANNUAIRE DE CRISE.....</b>	<b>42</b>
<b>7 ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
Annexe 1 - Message de déclenchement du plan.....	53
Annexe 2 - Messages d'information au public .....	54
Annexe 3 - Risques sanitaires liés à la canicule et recommandations.....	63
Annexe 4 - Carte des comités locaux de coordination gérontologique	64
Annexe 5 – Glossaire.....	67

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

### 1.1 CONTEXTE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur et à l'aggravation de pathologies préexistantes, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique avec l'élaboration du Plan National Canicule (PNC). L'objectif du PNC est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

En juillet 2006, la France a connu une autre vague de chaleur importante. Une étude menée conjointement par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que l'excès de mortalité attribuable à la vague de chaleur de 2006 était trois fois moins important que ce que le modèle température-mortalité, réalisé sur les années antérieures à 2003, prévoyait (2000 décès observés au lieu de 6500 décès attendus). Dans cette différence entre la mortalité observée et la mortalité attendue, il est cependant difficile d'estimer précisément la part attribuable à l'amélioration de l'information de la population et aux actions de prévention et de gestion de ces risques depuis 2003. Il est toutefois raisonnable de penser que ces facteurs ont contribué significativement à cette différence.

Les vagues de chaleur survenues pendant les périodes estivales 2009, 2010 et 2011 ont confirmé l'effectivité de la mobilisation des services, et ce malgré l'absence de canicule majeure depuis 2006.

En Charente, le préfet a déclenché, sur recommandations du ministre de la santé et des solidarités, le niveau de mise en garde et actions prévu par le Plan National Canicule (PNC), du 16 au 26 juillet 2006.

### 1.2 OBJECTIFS GENERAUX DU PLAN

La réponse organisationnelle est fondée sur cinq piliers.

#### 1.2.1. La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions

L'accès régulier à des locaux rafraîchis, apporte une réponse efficace à la lutte contre les très fortes chaleurs et les risques d'hyperthermie qu'elles entraînent notamment pour les personnes âgées. L'installation d'au moins une pièce rafraîchie dans tous les établissements de soins et les établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPA) est une mesure prioritaire.

De plus, pour les EHPA et pour les établissements accueillant des personnes handicapées, le dispositif de veille et d'alerte s'appuie sur le « *plan bleu* » qui fixe le mode général d'organisation en cas de crise ou de déclenchement de l'alerte.

### **1.2.2.Le repérage des personnes à risque isolées**

Le maire recueille les éléments relatifs à l'identité des personnes âgées et des personnes handicapées isolées qui en font la demande, afin de faciliter l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (PAU) instauré par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

### **1.2.3.L'alerte**

Le déclenchement de l'alerte est proposé à la Direction générale de la santé (DGS) par l'InVS sur les recommandations de Météo-France, sous la forme d'une fiche alerte. Cette proposition s'appuie sur des indicateurs météorologiques fournis par Météo-France, dont les indicateurs biométéorologiques (IBM) qui constituent le fondement du système et d'autres indicateurs considérés comme des facteurs aggravants (écart aux seuils de température et humidité relative de l'air). L'InVS est également destinataire tous les jours d'une analyse expertisée de la situation météorologique pour l'ensemble des départements métropolitains par Météo-France. Par ailleurs, l'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur. La synthèse de ces informations, météorologiques et sanitaires, permet à l'InVS d'alerter les autorités sanitaires de l'arrivée d'une vague de chaleur et de son impact éventuel. L'InVS avertit alors la DGS qui transmet ensuite la fiche alerte au Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et aux Agences régionales de santé (ARS), en précisant clairement dans le message les départements concernés par cette alerte.

Dans les départements concernés, la décision de déclencher le niveau Mise en garde et actions (MIGA) du PNC et le plan départemental de gestion d'une canicule est de l'initiative du préfet de département qui, le cas échéant, intègre dans sa décision des données conjoncturelles (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.). Une fois le niveau MIGA activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans ce cadre. Le déclenchement du niveau MIGA n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du plan. En effet, les mesures de gestion proposées dans le PNC peuvent être mises en œuvre de façon graduée et proportionnelle en fonction de l'analyse de la situation faite par Météo-France et l'InVS, et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets. Il s'agit en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires, du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées, du rappel de personnel dans les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou encore du déclenchement des « plans blancs ». Ces mesures peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

### **1.2.4.La solidarité**

Avant l'été, les préfets recensent les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les associations de bénévoles, et vérifient leurs dispositifs de permanence estivale.

La mobilisation des associations et tout ce qui relève du champ social incombe aux préfets de département. Par ailleurs, toute notification de tension relevant de ce champ doit être signalée par les préfets, *via* le portail ORSEC.

### **1.2.5.La communication**

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### 1.3 PRÉSENTATION DES NIVEAUX DU PLAN

Conformément à l'instruction interministérielle du 9 mai 2012 précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, un dispositif spécifique est mis en œuvre pendant la période estivale dans le département de la Charente.

**Trois niveaux d'alerte progressifs :**

Niveaux	Dénomination	Caractéristiques
1	Veille saisonnière	1 <sup>er</sup> juin – 31 août ; vérification des dispositifs opérationnels ; veille quotidienne de l'activité sanitaire
2	Mise en garde et actions	<b>déclenché par le Préfet</b> lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours, sur proposition de la DGS, d'après l'évaluation concertée des risques météorologiques (Météo France) et des risques sanitaires (InVS). Mise en œuvre par les services publics et les acteurs territoriaux des actions de prévention et de gestion adaptées à l'intensité et à la durée du phénomène
3	Mobilisation maximale	<b>déclenché au niveau national par le Premier Ministre</b> en cas de vague de chaleur intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages ou pannes électriques,...). Mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC

### **1. DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE**

#### 2.1. La procédure de vigilance météorologique

Ce dispositif, précisé dans la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain.

Il se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Dès le niveau jaune « canicule », un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

En cas de phénomènes dangereux, la zone concernée apparaît en orange pour les phénomènes dangereux de forte intensité et en rouge pour les phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanches, vagues-submersion canicule, grand froid). Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire.

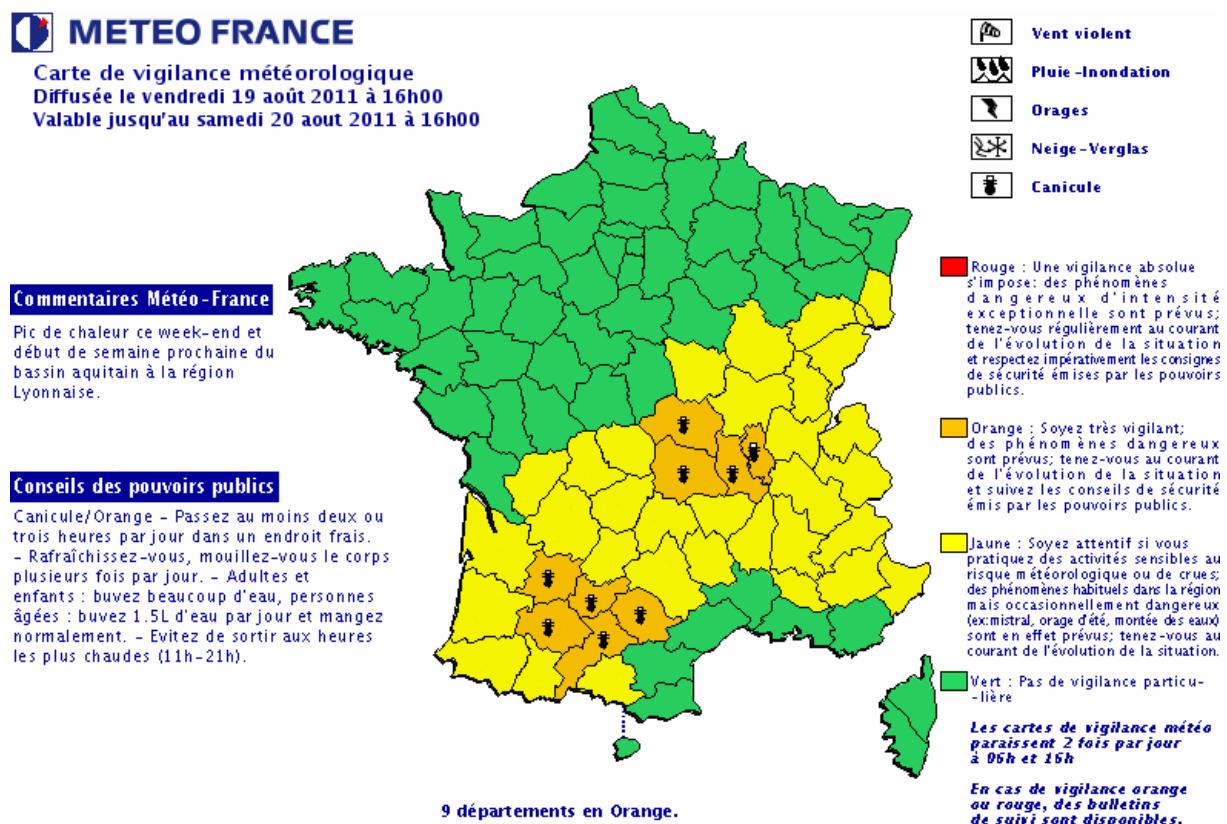
## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

De plus, sont indiquées les conséquences possibles du phénomène prévu (exemple : *l'augmentation de la température peut mettre en danger des personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées*) et des conseils de comportement (exemples : *passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour*).

Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

La procédure de vigilance intègre l'expertise du système d'alerte canicule et santé (SACS) décrit dans le présent plan. Les couleurs de la vigilance, liées à l'intensité de la vague de chaleur pour les vingt-quatre heures à venir, seront en cohérence avec les propositions d'alerte émises par l'InVS concernant la même échéance. Cependant en fin de vague de chaleur, si les IBM redescendent en dessous des seuils d'alerte, mais qu'un impact sanitaire est détecté, l'InVS pourra préconiser un maintien du niveau MIGA alors que Météo-France pourra faire évoluer son niveau de vigilance canicule en jaune voire en vert dans les départements concernés.

### Carte vigilance Météo-France



### 2.2. Le système d'alerte canicule et santé (SACS)

Le SACS est opérationnel du 1er juin au 31 août de chaque année. Il a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les IBM, qui sont les moyennes sur trois jours des températures minimales (IBMmin) et maximales (IBMmax) comme étant les plus pertinents pour identifier les vagues de chaleur. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs, et sont réévalués régulièrement.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

**La probabilité de dépassement simultané des seuils d'alerte des IBM min et max pour un département donné constitue le critère de base pour proposer une alerte.** Cette information est complétée par l'analyse d'indicateurs plus qualitatifs (intensité et durée de la vague de chaleur, humidité de l'air), et de l'expertise de Météo-France. Cette approche permet de disposer d'une aide à la décision fondée sur la prévision d'un paramètre environnemental. Ceci le rend particulièrement intéressant, malgré ses imprécisions, pour gérer avec anticipation un phénomène épidémique de grande ampleur.

### Indicateurs biométéorologiques

Alsace																
Département	Ville Seuil	Para m	J-1		J		J + 1		J+2		J+3		J+4		J+5	
CHARENTE	gnac 20/36	IBMn/ IDMn	21.5	36.0	21.8	36.5	23.2	35.0	21.3	33.7	20.5	32.7	20.0	33.3	19.5	34.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

Durant la période de fonctionnement du SACS, l'InVS en collaboration avec Météo-France analyse quotidiennement les prévisions d'IBM et les probabilités de dépasser les seuils d'alerte, élaborées par Météo-France (exemple dans le tableau ci-dessus). Lorsqu'un risque significatif de survenue d'une vague de chaleur est détecté dans un département donné, l'InVS transmet cette information au Département des urgences sanitaires (DUS) du ministère chargé de la santé sous la forme d'une fiche alerte contenant une proposition de passage au niveau MIGA pour les départements concernés. Dès le lendemain de cette proposition, l'InVS fournit une analyse des indicateurs sanitaires afin de mettre en évidence un éventuel impact sanitaire de la chaleur.

Le préfet pourra intégrer les indicateurs locaux comme les facteurs populationnels de type grand rassemblement ou jour de grand départ en vacances, ainsi que les niveaux de pollution dans sa décision de déclencher, de maintenir ou de lever le niveau MIGA.

### 2.3. Information du public

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, un centre d'appel téléphonique d'informations et de recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs est ouvert par le ministère de la santé au 0 800 06 66 66.

Accessible au minimum de 8h à 20h du lundi au samedi, ce service est gratuit depuis un poste fixe.

## 3. DÉCLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PLAN

### 3.1 NIVEAU 1 : LA VEILLE SAISONNIERE

#### 3.1.1 Conditions de déclenchement

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année, le Préfet de la Charente met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture, en liaison avec l'ARS, rassemble les informations qu'il reçoit, en assure la synthèse et rend compte au préfet de tout événement anormal. Une synthèse est adressée régulièrement au préfet de la zone de défense sud-ouest.

La DDCSPP prévient la CIRE en cas d'activité jugée anormale et assure la mise à jour des fichiers des diverses associations.

Le directeur de Cabinet établit un point de situation hebdomadaire ou immédiat sur proposition de Météo France avec le SIDPC, l'ARS, la DDCSPP, le SDIS et Météo France.

### **3.1.2 Mesures mises en œuvre**

Le préfet de département réunit en début et en fin de saison un Comité départemental canicule (CDC). Ce comité comprend les services de la préfecture, l'ARS, la DDCSPP, la direction académique des services de l'éducation nationale, Météo-France, le président du Conseil général et les maires des principales communes du département.

Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le CDC associe des représentants des institutions suivantes : établissements sociaux et médico-sociaux, SSIAD, SAAD, CLIC, organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française et des associations d'équipes mobiles de type « SAMU social »).

Pour l'organisation de la permanence des soins, le CDC fait appel au CODAMUPS. Les missions du CDC sont :

- évaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser, le cas échéant des exercices pour en tester l'efficacité ;
- s'assurer que les EHPA et établissements de santé disposent respectivement de « plans bleus » et de « plans blancs » ;
- faire un bilan des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risque et acteurs concernés au niveau local ;
- faire un bilan annuel des mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé ;
- s'assurer que les retours d'expérience sont réalisés et coordonnés entre les différents acteurs locaux ;
- faire, en fin de saison, le bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été et de le transmettre au Comité interministériel canicule (CICA) ;
- veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des différentes populations à risque vis-à-vis de la canicule ;
- préparer un plan de communication départemental en cas d'alerte et de fortes chaleurs.

Le préfet de département s'assure de la mise à jour du PAU au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risque exceptionnel prévu à l'article L.116-3 du code de l'action sociale et des familles, en lien avec le Conseil général et les communes.

La préfecture, en lien avec l'ARS, organise la mise en place d'un numéro d'information téléphonique départemental qui sera activé en cas de fortes chaleurs (à partir du niveau MIGA) afin d'informer le public, en particulier sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention.

Les organismes concernés par une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre les actions prévues pour le niveau de veille saisonnière.

### A l'échelon communal

Le maire communique, à sa demande, au préfet le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile et tiennent cette liste à jour.

Il revient aux services placés directement sous l'autorité du représentant de l'Etat (DDCSPP), de s'assurer de la mobilisation des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de leurs obligations légales.

### Les établissements de santé, pour personnes âgées ou handicapées

Les établissements de santé et les EHPA élaborent ou mettent à jour leurs plans d'organisation de crise (dénommés respectivement « plans blancs » et « plans bleus ») et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies et des équipements mobiles de rafraîchissement de l'air.

Conformément aux dispositions du guide « plan blanc et hôpital en tension » (cahier spécifique « l'établissement de santé en tension » pp. 123 et suivantes, guide plan blanc et gestion de crise, édition 2006, annexe à la circulaire n°DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006, l'établissement de santé peut mettre en place une cellule de veille pendant la période estivale qui analyse la situation dans le territoire de santé, les indicateurs de tension dans l'établissement et croise les informations avec les indicateurs d'activité disponibles sur les serveurs régionaux de veille et d'alerte.

## 3.2 NIVEAU 2 : Mise en garde et actions

### 3.2.1 Conditions de déclenchement

La décision de modifier le niveau du plan canicule dans le département (déclenchement, maintien ou levée du niveau MIGA) reste de la compétence du Préfet. En tant que de besoin localement, l'ARS apporte en appui l'expertise de la CIRE. Pour obtenir tout complément d'information météorologique, le préfet dispose en outre du centre météorologique désigné par Météo-France.

Il appartient ensuite à la préfecture de département concernée par la fiche alerte nationale, d'informer les échelons zonal (COZ) et national (COGIC et CORRUSS) de la décision prise par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations du portail ORSEC.

Cette information doit être renseignée au plus tard pour 17 h. La préfecture utilise à cet effet le formulaire « canicule » pré-formaté pour la collecte d'informations.

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activité inhabituelle de ses services, le Préfet peut aussi placer son département en niveau MIGA en dehors de toute recommandation du ministère chargé de la santé.

Outre la décision prise par le Préfet, toute information propre à tout événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation, ...) est également renseignée dans le portail ORSEC.

### 3.2.2 Mesures mises en œuvre

#### A l'échelon zonal

Dès qu'il le juge utile ou à la demande d'un préfet de département, le préfet de région met en alerte une Cellule Régionale d'Appui (CRA) destinée à apporter son expertise et son soutien dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

Cette cellule organise l'interface avec le dispositif de gestion de crise instauré au niveau zonal. En particulier, la CRA siégeant au chef-lieu de zone assure l'interface entre le dispositif sanitaire et le Centre opérationnel zonal (COZ).

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs préfets de département les moyens de l'Etat existant dans la zone quand l'événement dépasse un département. Le préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national et l'échelon départemental.

#### A l'échelon départemental

Il est rappelé que les mesures de gestion proposées dans le PNC peuvent être mises en œuvre de façon graduée par l'autorité compétente et selon l'analyse de la situation faite par l'InVS et les informations complémentaires dont disposeraient le préfet (rassemblement de population, pollution atmosphérique, etc.) : il s'agit en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires, du déclenchement des « plans blancs élargis » ou des « plans bleus », du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées. Elles peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

Ces modes d'organisation sont définis dans le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) départemental, complété du dispositif ORSEC spécifique canicule.

Le Préfet peut activer le COD dont le module « canicule et santé » regroupe des membres du CDC. Activé, le COD se met en configuration de suivi de l'événement.

Par ailleurs, en cas d'épisode caniculaire grave, le Préfet peut faire appliquer les dispositions de l'article L. 1435-1 du code de la santé publique qui prévoit que les services de l'ARS sont placés pour emploi sous son autorité lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public. Dans ce cadre, le Préfet concerné prend toutes dispositions utiles pour mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la crise.

Outre ses missions générales de coordination des opérations, le Préfet ou le COD a pour missions spécifiques face à une canicule les domaines décrits ci-dessous :

#### Mobilisation et information des acteurs

- veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit alerté, mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues. La fiche alerte nationale contient les informations qui peuvent être reprises par la préfecture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu ;

- en cas de déclenchement du niveau MIGA, le Préfet rappelle aux maires l'importance de conduire une action concertée pour prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule. Il les engage à mettre en œuvre tous les moyens dont ils peuvent disposer et les invite à lui faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soit mené avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires. Il peut à cette fin les réunir avant l'été, par exemple par arrondissement, pour les informer, se coordonner avec eux et échanger sur les bonnes pratiques.

Par ailleurs, le préfet autorise automatiquement les maires à communiquer directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, mais en demandant que cette transmission soit limitée aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants. Il convient, en effet, quel que soit le contexte, de veiller au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance telles que prévues par l'article L.116-3 du Code de l'action sociale et des familles.

### **Échanges d'informations**

- informer les échelons zonal et national (COZ, COGIC et ministère de la santé) de la décision prise (changement de niveau ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations SYNERGI qui est le vecteur unique de remontée des déclenchements des niveaux du plan départemental par la préfecture ;
- prendre connaissance des informations envoyées par les différents services de l'Etat, établissements sanitaires et médico-sociaux, organismes sociaux,...

### **Communication**

Des actions de communication spécifiques sont mises en place du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

### **Réponse sociale**

Le Préfet met en œuvre en tant que de besoin les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées isolées en mobilisant les SSIAD, les SAAD et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil général et les communes dans le cadre du déclenchement du PAU au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (« plan vermeil ») ;
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec les communes ;
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé (« plans blancs ») ;
- prendre toutes les mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les bébés et les jeunes enfants.

Le Préfet peut demander aux maires communication des registres nominatifs qu'ils ont constitués et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du Code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

En fonction de la décision du Préfet, les organismes ayant fait l'objet d'une fiche d'aide à la décision dans le plan départemental de gestion d'une canicule mettent en œuvre certaines des actions prévues (en fonction de la situation constatée).

### **A l'échelon communal**

Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes (Croix-Rouge par exemple) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines municipales sont étendus ...

### **3.2.3 Sortie du niveau de mise en garde et d'actions**

Sur la base des analyses fournies par Météo-France et l'InVS, lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le ministère chargé de la santé propose aux préfets de départements concernés le retour au niveau de veille saisonnière. La sortie du niveau MIGA est alors assurée par le Préfet.

En revanche, si le phénomène, du fait de son intensité ou de sa généralisation à une large partie du territoire, entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire...), le Premier ministre, sur proposition des ministres chargés de la santé et de l'intérieur, décide, le cas échéant, du passage au niveau de mobilisation maximale.

L'information relative au changement de niveau est communiquée aux acteurs concernés et *via* le portail ORSEC.

### **3.3 NIVEAU 3 : MOBILISATION MAXIMALE**

#### **Aux échelons régional et inter régional**

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires décrites au niveau MIGA, adaptées à la dimension de la situation.

En liaison avec l'échelon zonal et à la demande d'un ou des préfets de département, l'ARS met en place une CRA dans le domaine sanitaire et social décrite précédemment au niveau MIGA.

#### **A l'échelon départemental**

##### **3.3.1 Conditions de déclenchement**

Sur demande du Premier ministre, le Préfet active le niveau de mobilisation maximale. Le Préfet peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de ses services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux.).

##### **3.3.2 : Mesures mises en œuvre**

Au niveau de mobilisation maximale, le Préfet met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Le COD est placé en configuration de direction des opérations pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,..).

##### **3.3.3 Sortie du niveau de mobilisation maximale**

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par les ministres chargés de l'intérieur et de la santé. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### 4. Récapitulatif des actions mises en œuvre par objectifs opérationnels

#### pour limiter les conséquences de l'exposition aux risques sanitaires

	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions</b>	<b>Pilote</b>	<b>Partenaires associés</b>
<b>1A. Veille saisonnière</b>	1A1. Mettre en place un système de surveillance et un système d'alerte et les faire fonctionner	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une surveillance des indicateurs sanitaires au niveau de l'état civil, des SAU dans le cadre du Sacs, ou d'autres indicateurs jugés pertinents pour le département ou la région (SOS médecins, etc.)</li> <li>- Participer au niveau départemental à la surveillance des indicateurs biométéorologiques suivi au niveau national par l'InVS et Météo-France.</li> <li>- Organiser une vigilance dans les maisons de retraites et les établissements et services médico-sociaux, centres d'hébergement d'urgence et accueils de jour</li> <li>- Mettre en place un réseau de médecins sentinelles</li> <li>- Mettre en place, si nécessaire et en fonction de la taille de la commune, une cellule de veille communale</li> <li>- Assurer la surveillance des paramètres environnementaux</li> </ul>	CIRE ARS Conseils Généraux URML Communes	Météo France ERDF ARS – Préfecture Hôpitaux dont UCSA SAMU SDIS Maires Médecins Libéraux Etablissements médico-sociaux et maisons de retraite SSIAD - Associations d'aide à domicile Education Nationale Grossistes répartiteurs Sécurité sociale (carte vitale) Associations
	1A2. Identifier les personnes à risque à domicile :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les partenaires associés contribuent au repérage des personnes fragiles</li> <li>- Les communes établissent et tiennent à jour le répertoire des personnes fragiles</li> </ul>	ARS DDCSPP Communes	Conseil Général CCAS Médecins Inspecteurs Régionaux du Travail Médecins libéraux SSIAD Associations diverses DRJSCS Protection Sociale
	1A3. Identifier les locaux collectifs disposant d'une mauvaise régulation	Recenser les maisons de retraite n'ayant pas de pièce climatisée ou rafraîchie,	ARS	Conseil Général Les responsables d'établissements publics et privés

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

1A. Veille saisonnière suite	Objectifs opérationnels	Actions	Pilote	Partenaires associés
	1A4. Identifier la sensibilité à la sécheresse et/ou à la canicule des équipements structurants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la qualité de l'eau potable</li> <li>- Réexaminer les plans de secours pour l'approvisionnement en eau potable pour vérifier leur pertinence sur les zones sensibles</li> <li>- Veiller à la qualité du réseau électrique</li> <li>- Repérer les points sensibles par une enquête auprès des exploitants</li> </ul>	SIDPC - ARS ERDF	Exploitants distributeurs
1B. Mise en garde et d'actions	1B1. Surveiller l'évolution des conditions atmosphériques	Réception et suivi régulier des bulletins météo et des prévisions	ARS	Météo-France InVS CIRE
	1B2. Surveiller la qualité de l'air extérieur	Transmission régulière des bulletins de qualité de l'air et des précisions correspondantes	Réseau ATMO	Conseil Régional InVS
	1B3. Surveiller la qualité de l'eau d'alimentation	Transmission régulière des données d'auto surveillance recueillies par les exploitants aux autorités sanitaires	ARS	Exploitants distributeurs
	1B4. Veiller aux risques de panne d'électricité et à leurs conséquences	Suivre l'évolution de la surconsommation d'électricité	ERDF	SIDPC DREAL
	1B5. Veiller à la qualité des denrées périssables	Contrôler le respect de la chaîne du froid pour sécurité alimentaire	DDCSPP	SIDPC
	1B6. Surveiller le phénomène et assurer son contrôle	Repérer une augmentation de la morbidité et de la mortalité à partir du réseau de surveillance permanent	CIRE	ARS +réseau de surveillance permanent
1C. Mobilisation maximale	1C1. Surveiller l'évolution des conditions atmosphériques	Réception et suivi régulier des bulletins météo et des prévisions	ARS et CIRE	Météo-France InVS
	1C2. Surveiller la qualité de l'air extérieur	Transmission régulière des bulletins de qualité de l'air et des précisions correspondantes	DREAL	Réseau ATMO InVS
	1C3. Surveiller la qualité de l'eau d'alimentation	Transmission régulière des données d'auto surveillance recueillies par les exploitants aux autorités sanitaires	ARS	Exploitants distributeurs
	1C4. Veiller aux risques de panne d'électricité et à leurs conséquences	Suivre l'évolution de la surconsommation d'électricité	ERDF	SIDPC DREAL
	1C5. Veiller à la qualité des denrées périssables	Contrôler le respect de la chaîne du froid pour sécurité alimentaire	DDCSPP	SIDPC
	1C6. Surveiller le phénomène et son contrôle	Repérer une augmentation de la morbidité à partir du réseau de surveillance permanent	CIRE	ARS+ réseau de surveillance permanent

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

	Objectifs opérationnels	Actions	Pilote	Partenaires associés
2A.Veille saisonnière	2A1. Mettre en place un dispositif de gestion de crise	Mettre en place et réunir le Comité Départemental Canicule qui : - s'assure que les mesures structurelles dans les maisons de retraites(plan bleu) et hôpitaux (plan blanc) ont été mises en œuvre, que le plan de gestion de crise départementale est opérationnel, mis à jour et conforme aux instructions annuelles du Comité Interministériel Canicule	Préfet	Météo France – CIRE ERDF ARS DDCSPP/SIDPC Conseils Généraux Hôpitaux dont UCSA SAMU SDIS Maires Médecins Libéraux Etablissements médico-sociaux et maisons de retraite SSIAD - Associations d'aide à domicile Education Nationale Grossistes - répartiteurs Sécurité sociale (carte vitale) Associations
	2A2. Développer la prévention des risques dans les établissements de personnes âgées, personnes handicapées, malades et les personnes sans abri	- dresser le bilan de l'efficacité des mesures prises et le transmettre au CICA	INPES	ENSP Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
		Etablir un guide d'auto-évaluation des risques et des mesures de prévention pour les établissements	INPES	
	2A3. Installer des pièces climatisées ou rafraîchies dans les établissements médico-sociaux et les établissements de santé	- Faire en sorte que les établissements médico-sociaux et les établissements de santé disposent de pièces rafraîchies	ARS	Conseil Général Responsables d'établissements publics et privés
	2A4. Rechercher des lieux climatisés pour les personnes isolées	- Recenser les lieux climatisés - Envisager la modulation des horaires des locaux	Préfet	Communes CCAS
	2A5. Améliorer les conditions d'aération, de ventilation et de régulation thermique des habitations individuelles et hébergements collectifs	Diffuser des messages préventifs	ARS	Conseil Général Mairies CCAS

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE**

<b>2A. Veille saisonnière suite</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions</b>	<b>Pilote</b>	<b>Partenaires associés</b>
	2A6. Développer l'accueil de jour, l'accueil temporaire et les gardes de nuit	- Développer cet accueil dans les maisons de retraites	Conseils Généraux Communes	Associations Etablissements CRAM
	2A7. Mettre en place un système d'alarme téléphonique à domicile	Soutenir le développement de la téléalarme	Conseils Généraux	Mutuelles Assurance Maladie Caisses complémentaires
	2A8. Elaborer le plan de communication régional et interdépartemental	- Elaborer un plan de diffusion des dépliants conçus au niveau national - Relayer au niveau des médias locaux la campagne nationale - Prévoir la mise en place d'un numéro vert santé	Administration centrale INPES	Préfet ARS Conseils Généraux Médecins Libéraux Etablissements et services
	2A9. Prévenir les risques chez les personnes âgées et les personnes handicapées vulnérables vivant à domicile	- Repérer les personnes âgées et personnes handicapées vulnérables à domicile (cf. 1A2) - Se préparer à organiser leur prise en charge avec un organisme intervenant à domicile référent	Communes	DDCSPP Professionnels de santé et organisme intervenant à domicile
<b>2B. Mise en garde et d'actions</b>	2B1. Lutter contre les effets de la pollution atmosphérique	Informer Sensibiliser Mettre en garde	SIDPC ARS	Réseau ATMO ARS
	2B2. Mobiliser les personnels et les moyens	- Préparer et diffuser les messages pour le Préfet - Utiliser les panneaux d'affichage communaux - Mettre en garde les organisations de manifestations sportives	Préfet	ARS Conseils Généraux Médecins Libéraux Pharmacien Protection Sociale Etablissements et services Communes
	2B3. Mobiliser les personnels et les moyens	- Préparer et mobiliser les personnels, les lits, les moyens dans les établissements médico-sociaux - Prévoir et approvisionner des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante - Préparer et mettre en œuvre des plans blancs pour les établissements hospitaliers et les plans bleus pour les établissements de personnes âgées	Etablissements et services médicaux Etablissements sociaux Etablissements de santé Conseils Généraux	ARS

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE**

	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions</b>	<b>Pilote</b>	<b>Partenaires associés</b>
	2B4. Préparer la mobilisation et prendre en charge les personnes âgées et les personnes handicapées vulnérables vivant à domicile	- Mobiliser les organismes référents intervenant à domicile	Communes	Préfets
	2B5. Accueillir les personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies	- Faire connaître les lieux d'accueil - Inciter les personnes à les rejoindre	DDCSPP	Communes - CCAS SSIAD et services d'aide à domicile Associations Médecine de Ville Pharmaciens d'officine Etablissements de santé
	2B6. Lutter contre les phénomènes de déshydratation et hyperthermie	- Installer des points de distribution d'eau - Suspendre les mesures de coupure d'eau - Ouvrir plus largement les piscines municipales	DDCSPP	Education Nationale DRJSCS Administration pénitentiaire Conseils Généraux Communes Etablissements médico-sociaux
<b>2C. Mobilisation maximale</b>	2C1. Lutter contre les effets de la pollution atmosphérique	Informier Sensibiliser Mettre en garde	Préfet - SIDPC ARS	Réseau ATMO ARS
	2C2. Accueillir les personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies	- Faire connaître les lieux d'accueil - Inciter les personnes à les rejoindre	DDCSPP	Communes - CCAS SSIAD et services d'aide à domicile Associations FNARS Médecine de Ville Pharmaciens d'officine Etablissements de santé
	2C3. Lutter contre les phénomènes de déshydratation et hyperthermie	- Installer des points de distribution d'eau - Suspendre les mesures de coupure d'eau - Ouvrir plus largement les piscines municipales	DDCSPP	Education Nationale DRJSCS Administration pénitentiaire Conseils Généraux Communes Etablissements médico-sociaux
	2C4. Mettre en œuvre le plan de communication sous l'autorité du Préfet	- Préparer et diffuser les messages - Utiliser les panneaux d'affichage communaux - Mettre en garde les organisations de manifestations sportives	Préfet - Comm ARS	Communes DRJSCS Médecins Libéraux Pharmaciens Protection Sociale Etablissement et services
	2C5. Prendre en charge les personnes âgées et les personnes handicapées vulnérables vivant à domicile	- Contacter et/ou visiter les personnes âgées et les personnes handicapées vulnérables vivant à domicile	Organismes référents intervenant à domicile	Préfets Communes Professionnels de santé

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE**

	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions</b>	<b>Pilote</b>	<b>Partenaires associés</b>
<b>3A.Veille saisonnière</b>	3A1. Améliorer la qualité des interventions territoriale des comités locaux de coordination des médecins et des professionnels sanitaires et sociaux	Généraliser la couverture territoriale des comités locaux de coordination gérontologique  - Sensibiliser les médecins, les urgentistes et les professionnels de santé - Former les professionnels du secteur de l'aide à domicile, des maisons de retraite et des établissements médico-sociaux	Conseil général  URML  Conseil régional et Conseils généraux	Associations Communes - CCAS  ARS Communes Promofaf Unification ANFH+formation territoriale Associations d'aide à domicile Etablissements médico-sociaux
	3A2. Etablir un guide d'aide à la gestion de crise	Elaborer et mettre à jour des fiches opérationnelles d'aide à la décision ou des protocoles	SIDPC	INPES ARS Conseilsgénéraux Etablissements hospitaliers Etablissements et servisessanitaires, sociaux et médico-sociaux Associations d'aide à domicile
	3B1. Mettre en œuvre un plan de communication recommandations sous l'autorité du préfet	- Préparer et diffuser les messages pour le préfet - Utiliser les panneaux d'affichage communaux	Prefet-Comm	ARS Conseils généraux Médecins libéraux Pharmaciens Protection sociale Etablissements et services
<b>3B.Mise en garde d'actions</b>	3B2. Mobiliser les médecins, les dispositifs d'intervention à domicile et les établissements médico-sociaux présents au plus près de la population, les équipes mobiles de type « Samu social »	- Contacter le réseau de proximité - Contacter les personnes à risques	ARS	ARS - Conseil général Associations d'aide et de soins à domicile Unions départementales Communes - CCAS Services de portage de repas Médecins libéraux Associations
	3B3. Mobiliser les dispositifs hospitaliers	Prévoir et assurer la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule	ARS	ARS Directeurs d'établissements hospitaliers SAMU - SDIS Ambulanciers
	3B4. Encourager la solidarité de proximité	- Contacter le réseau de proximité	DDCSPP	Communes CCAS Associations

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

	3B5. Prévoir la mise en place d'une cellule régionale d'appui en cas de déclenchement du niveau supérieur	Fixer et adapter la composition des membres de cette cellule en fonction de la situation	Préfet de région et Préfet de zone	ARS, CIRE, Conseil régional, Etablissements de santé, Ordre des médecins, Fédérations d'établissements et de services d'aides à domicile, Service de santé des armées
<b>3C. Mobilisation maximale</b>	3C1. Mettre en œuvre un plan de communication recommandations sous l'autorité du préfet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer et diffuser les messages pour le préfet</li> <li>- Utiliser les panneaux d'affichage communaux</li> <li>- Diffuser les messages par le biais de la téléalarme</li> </ul>	Préfet - Comm	ARS Etablissements et services
	3C2. Mobiliser les médecins, les dispositifs d'intervention à domicile et les établissements médico-sociaux présents au plus près de la population et les équipes mobiles de type « Samu social »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter le réseau de proximité</li> <li>- Contacter les personnes à risques</li> <li>- Assurer le repérage des personnes sans abri</li> </ul>	ARS	ARS – Conseil général Associations d'aide et de soins à domicile Unions départementales Communes - CCAS Service de portage de repas Médecins Libéraux Etablissements sociaux et médico-sociaux Associations du secteur social
	3C3. Mobiliser les dispositifs hospitaliers	Faire prendre en charge les patients présentant des pathologies liées à la canicule	ARS	SAMU Directeurs d'établissements hospitaliers SDIS Ambulanciers
	3C4. Encourager la solidarité de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacter le réseau de proximité</li> </ul>	DDCSPP	Communes CCAS Associations Conseils généraux
	3C5. Mettre en place la cellule régionale d'appui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner la réponse du système de soins et assurer son adaptation constante</li> <li>- Centraliser les données du système sanitaire et social et mobiliser l'expertise médicale et scientifique</li> <li>- Analyser les besoins à satisfaire en priorité et faire le bilan des moyens supplémentaires nécessaires aux différents départements concernés</li> </ul>	Préfet de région et Préfet de zone	ARS, CIRE, Conseil régional, Etablissements de santé, Ordre des médecins, Fédérations d'établissements et de services d'aides à domicile, Service de santé des armées

**5. Fiches action des structures locales**

Par ordre alphabétique

**ARS**

**Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE)**

**Conseil général**

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)** 2 fiches : une dans le cadre de la jeunesse et des sports l'autre dans le cadre des publics vulnérables

**Direction académique des services de l'éducation nationale**

**Etablissements pour personnes âgées / handicapées & Etablissements Sociaux (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile), centres d'hébergement d'urgence et accueils de jours**

**Etablissements de santé**

**Mairies – Centres communaux d'action sociale (CCAS)**

**Médecins libéraux / Conseil départemental de l'ordre des médecins / Union régionale des médecins libéraux**

**Préfet**

**Protection sociale (Assurance maladie : Union régionale des caisses d'assurance maladie et son réseau, mutuelles, Caisse régionale d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, caisses complémentaires de retraite)**

**Service d'aide médicale urgente (SAMU)/SMUR-URGENCES**

**Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

**Service de soins infirmiers à domicile**

**Agence régionale de santé (ARS)  
Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Assure, en lien avec la CIRE :
  - la surveillance quotidienne des indicateurs biométéorologiques (IBM) ;
  - la surveillance de l'activité hospitalière
- Veille à la bonne organisation de la permanence des soins en lien avec le conseil de l'ordre départemental des médecins ;
- Informe et sensibilise les établissements de santé, et s'assure :
  - qu'ils disposent d'un plan blanc opérationnel ;
  - qu'ils disposent des personnels et des capacités d'accueil suffisants pour faire face à un risque exceptionnel (instructions de la DGOS relatives à la fermeture estivale des lits) ;
  - qu'ils disposent de groupes électrogènes opérationnels ;
  - qu'ils disposent de pièce(s) rafraîchie(s) ou climatisée(s) pour les personnes fragiles ou vulnérables ;
  - que les personnels ont été sensibilisés aux recommandations préventives et curatives ;
  - que des formations relatives aux protocoles thérapeutiques ont été réalisées en direction du personnel hospitalier.
- Informe et sensibilise les établissements et services médico-sociaux en lien avec le Conseil général et s'assure qu'ils disposent d'un plan bleu mentionnant notamment :
  - l'installation de pièces rafraîchies ou climatisées dans les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux ;
  - la sensibilisation des personnels aux recommandations préventives et curatives.
- Participe au plan de communication en lien avec l'Administration centrale et l'INPES (plan de diffusion des dépliants, relais locaux des campagnes nationales).

**Niveau de mise en garde et d'actions**

- Participe le cas échéant au point de situation convoqué par le Directeur de cabinet avec le SIDPC, le SDIS, la DDCSPP et Météo France ;
- Participe, avec la CIRE Limousin Poitou-Charentes, à la réunion pré PC-Santé et le cas échéant au PC Santé ;
- Intervient auprès du Préfet en tant que conseiller technique : élabore une synthèse sanitaire et propose une conduite à tenir ;

.../...

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

En cas de déclenchement ou de maintien du niveau MIGA :

- Prévient l'ensemble de ses partenaires du déclenchement du niveau 2 « MIGA », de son maintien ou de sa levée ;
- Surveille les indicateurs d'activité des établissements de santé ;
- Recueille l'ensemble des informations fournies par les acteurs du secteur sanitaire et médico-social et par les autres partenaires (variation d'indicateurs relatifs aux conditions atmosphériques, air, électricité, eau) ;
- Elabore une synthèse sanitaire régionale quotidienne ;
- S'assure de la mobilisation du dispositif hospitalier :
  - coordination des établissements de santé (disponibilité des lits et places) pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule ;
  - suivi du déclenchement des plans blancs ;
  - rappel des recommandations préventives et curatives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques.
- S'assure que les établissements et services entrant dans son champ de compétence disposent des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (en lien avec le Conseil général) ;

Contribue au plan de communication sous l'autorité du préfet :

- information des établissements et structures ;
  - conseil technique pour les actions de recommandations préventives : sensibilisation sur les effets de la pollution atmosphérique...
- Met en place un PC ARS.

### Niveau de mobilisation maximale

- Renforce les actions menées au niveau de mise en garde et d'actions ;
- Participe à la cellule de crise activée par le préfet.

### Evaluation après sortie de crise

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**Cellule inter régionale d'épidémiologie Limousin Poitou-Charentes (CIRE)**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (1er juin au 31 août)**

- La CIRE s'organise pour répondre à sa mission de collecte, traitement et transmission de données ;
- Elle estime l'impact sanitaire avec des indicateurs de morbidité et de mortalité recueillis quotidiennement au niveau départemental :
- via les communes informatisées : le nombre de décès ;
- via les services d'accueil aux urgences : le nombre total de primo passages aux urgences, le nombre de primo passages aux urgences d'enfants âgés de moins de 1 an et d'adultes âgés de plus de 75 ans. Ces indicateurs sont recueillis dans le cadre du réseau Oscour® (Organisation de la surveillance coordonnée des urgences). En effet, certains services d'urgence du département transmettent tous les jours de façon automatique à l'InVS des données concernant chaque passage aux urgences (données administratives du patient, codage du diagnostic de recours aux urgences etc.).
- La Cire réalise hebdomadaire un Point Epidémiologique incluant les indicateurs de la surveillance canicule et envoyé aux partenaires de la surveillance et à l'ARS.

**Niveau de mise en garde et d'actions**

- La Cire poursuit sa surveillance des indicateurs de morbidité et de mortalité ;
- Si les données de Météo France laissent envisager une canicule, la CIRE participe à la réunion de concertation organisée par la CVAGS. Cette réunion a pour but d'échanger sur les indicateurs recueillis respectivement par la CIRE (quantitatifs) et l'ARS (qualitatifs) ;
- Elle réalise quotidiennement un Point Epidémiologique incluant les indicateurs de la surveillance canicule et envoyé aux partenaires de la surveillance et à l'ARS ;
- Elle participe à la cellule régionale d'appui.

**Niveau de mobilisation maximale**

- La Cire poursuit sa surveillance des indicateurs de morbidité et de mortalité ;
- Elle se mobilise avec l'aide de l'INVS pour assurer la permanence d'une équipe d'investigation ;
- Elle transmet quotidiennement aux partenaires de la surveillance et à l'ARS un Point Epidémiologique incluant les indicateurs de la surveillance canicule ;
- Elle participe à la cellule régionale d'appui ;
- Le cas échéant, elle met en œuvre avec l'INVS des études épidémiologiques *ad hoc*.

**Évaluation après sortie de crise**

- La CIRE opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**Conseil général  
Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Prévient le Préfet, en cas d'événement anormal constaté dans les structures qu'il a en charge ;
- Assure la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social ;
- Contribue au repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile ;
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à l'ARS ;
- S'assure de la possibilité d'obtenir une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements qui n'en disposent pas encore ;
- Veille à l'accueil temporaire de jour dans les maisons de retraite et de gardes de nuit en fonction des places disponibles ;
- Relaye des messages et recommandations ;
- Mobilise la couverture territoriale des comités locaux de coordination gérontologiques ;
- Vérifie la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge ;
- Elabore et met à jour un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il a la charge.

**Niveau de mise en garde et d'actions**

**Alerté par le Préfet**

- Prévient le Préfet et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs ;
- Renforce son système de surveillance et d'alerte ;
- Relaye des recommandations préventives et curatives et des préconisations techniques prévues pour ses structures et la vérification de leur application ;
- Mobilise ses services présents au plus près de la population (personnels de ses établissements et services d'aide à domicile) ;
- S'assure que les établissements et services dont il a la charge disposent du personnel suffisant compte tenu des congés annuels ainsi que des équipements, matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;
- Encourage : la solidarité de proximité.

**Niveau de mobilisation maximale**

**Alerté par le Préfet**

- Prévient le Préfet et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs ;
- renforce les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

**Evaluation après sortie de crise**

- Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**Direction départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des populations : version 2012**

**Dans le champ de la jeunesse et des sports**

**Avant l'été et Niveau de veille saisonnière (1er juin – 31 août)**

- Prévient : la CIRE, en cas d'activité jugée anormale.
- Assure :
  - la mise à jour du fichier départemental des exploitants des établissements d'APS ;
  - le recensement des centres de vacances (CV) et des centres de loisirs (CL) organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact) ;
  - le recensement des manifestations sportives départementales saisonnières et l'identification respective des organisateurs (moyens de contact) ;
  - si possible, la constitution de listes de diffusion automatique sur télécopieur ou messagerie électronique, dans son champ de compétence, aux différents publics visés par le dispositif de gestion départemental d'une canicule ;
  - si possible, la mise en ligne sur le site internet de la préfecture, dans une rubrique dédiée à la canicule, des fiches de recommandations spécifiques au champ de compétence du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
  - la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS et des organisateurs de manifestations sportives et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs de CV et de CL.
- Participe au dispositif de gestion départemental de la canicule et/ou au comité départemental canicule (CDC).

**Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions**

Alertée par le préfet, prévient la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.

- Assure la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition (éventuellement via les mairies du département) d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS et des organisateurs de manifestations sportives et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs de CV et de CL.

**Niveau de mobilisation maximale**

Alertée par le Préfet, elle se met à sa disposition.

**Evaluation après sortie de crise**

Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**NB** : dans le but de s'adapter à l'organisation du plan départemental canicule ou dans l'objectif de rechercher un gain d'efficacité, certaines dispositions prévues dans cette fiche peuvent se voir modifiées, notamment dans l'activation d'autres relais de diffusion de l'information

**Direction départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des populations : version 2012**

**Dans le champ des publics vulnérables  
(personnes sans abri et mal logées)**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Contribue au repérage des personnes à risque en lien avec ses partenaires associés (établissements sociaux et aux acteurs de la veille sociale) ;
- Participe à l'examen des plans de secours pour l'orientation de ses publics vers les points d'eau potable et les lieux frais (lieux climatisés recensés par le CCAS d'Angoulême pour le grand Angoulême) ;
- Diffuse les dépliants sur la prévention des risques liés à la canicule aux établissements sociaux et aux acteurs de la veille sociale.

**Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions**

- Prévient l'ensemble de ses partenaires du déclenchement du niveau 2 « MIGA », de son maintien ou de sa levée ;

En cas de déclenchement ou de maintien du niveau MIGA :

- Coordonne les acteurs du plan sous sa responsabilité (SIAO, établissements sociaux, équipes mobiles de type OMEGA, Croix-Rouge, Médecins du Monde, associations bénévoles) ;
- Surveille le taux d'occupation des lieux d'accueil ;
- Transmet au préfet et à la cellule régionale d'appui l'ensemble des informations fournies par les acteurs du secteur social et par les partenaires en terme de variation d'indicateurs (conditions atmosphériques, air, électricité, eau) ;
- Met en œuvre le plan de communication sous l'autorité du préfet :
- information des établissements et structures des recommandations préventives destinées à limiter les effets des accidents climatiques.

**Niveau de mobilisation maximale**

- Renforce les actions menées au niveau de mise en garde et d'actions ;
- Participe à la cellule de crise activée par le préfet.

**Evaluation après sortie de crise**

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### Direction académique des services de l'éducation nationale Version 2012

#### **Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Prévient l'A.R.S et la CIRE, en cas d'activité jugée anormale ;
- Met en place un système de surveillance des températures au sein des établissements ;
- Informe les élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.

#### **Niveau de mise en garde et d'actions**

Alerté par le Préfet

- Prévient l'A.R.S et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs,

Assure :

- le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ;
- le rappel aux élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ;
- le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.

#### **Niveau de mobilisation maximale**

Alerté par le Préfet

- Prévient le Préfet, l'A.R.S et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs ;
- Renforce les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

#### **Evaluation après sortie de crise**

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**Etablissements pour personnes âgées / handicapées**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Préviennent, en cas d'activité jugée anormale, le Conseil général et l'ARS ;
- Suivent le nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital ;
- Contrôlent la température à l'intérieur de leur établissement et s'assurent de la climatisation ou du rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible ;
- Participent au comité départemental canicule par le biais de leur fédération départementale ou, à défaut, régionale ;
- Développent l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais ;
- Adaptent la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation ;
- Rédigent un protocole ou un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision (plan bleu).

**Niveau de mise en garde et d'actions**

Alertés par l'ARS du passage en niveau 2, les établissements :

- Informent l'ARS de toute situation anormale ;
- Contrôlent la température à l'intérieur de l'établissement ;
- Renforcent le suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;
- Suivent le taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, s'ils en ont ;
- Informent les résidents ou les personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Mobilisent leur personnel médical, social et médico-social ;
- S'approvisionnent en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;
- Organisent la prise en charge des éventuels nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire ;
- Prévoient si possible une ou deux places d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles ;
- Accueillent les personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ;
- Renforcent la distribution d'eau, le dispositif de prévention de la déshydratation ;
- Font intervenir si besoin du personnel médical et paramédical supplémentaire.

**Niveau de mobilisation maximale**

- Renforcent les actions menées au niveau de mise en garde et d'actions.

**Evaluation après sortie de crise**

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

**Etablissements de santé**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- S'approvisionnent en matériel et en produits de santé spécifique aux températures extrêmes (achat de bonbonne d'eau) ;
- Contrôlent le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;
- Installent des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ;
- Participent au Comité départemental canicule, par le biais de leurs représentants ;
- Préviennent l'ARS en cas d'activité jugée anormale (taux d'occupation des chambres mortuaires, consommation élevée de solutés...).

**Niveau de mise en garde et d'actions**

- Suivent l'évolution de leur activité et préviennent l'ARS en cas d'activité jugée anormale ;
- Informent leurs responsables de services du passage en niveau MIGA ;
- Accueillent les personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ;
- Anticipent la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc ;
- Mettent en place si nécessaire de manière graduée les différentes mesures suivantes :
- mobilisent les moyens (achats de matériels supplémentaires) et organisent les locaux (lits occupés et fermés) et les personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes ;
- gèrent l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement ;
- Déclenchent le plan blanc si nécessaire ;
- Prennent toutes dispositions, si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, pour utiliser d'autres ressources et en informer l'ARS.

**Niveau de mobilisation maximale**

- Renforcent les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

**Evaluation après sortie de crise**

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

**Mairies – Centres communaux d'action sociale (CCAS)**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)**

- Assurent :
  - la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement ;
  - le suivi des décès ;
  - la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune ;
    - la désignation d'un référent canicule dont les coordonnées sont transmises à la préfecture ;
    - le repérage des personnes vulnérables vivant à domicile ou sans abri ou en situation précaire et tiennent à jour un répertoire des personnes souhaitant bénéficier d'une aide ;
    - le recensement des locaux collectifs dont elles ont la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes ;
    - les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont elles ont la charge ;
    - une représentation au sein du comité départemental canicule ;
  - le recensement des associations de secourisme et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (pharmacien, gardiens d'immeubles, ...) ;
  - la diffusion de messages via la téléalarme ;
  - le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante ;
  - l'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge ;
  - l'information du Préfet de toute situation anormale liée à la canicule.
  
- S'assurent :
  - de la mobilisation des services municipaux :
    - les CCAS et les services communaux de maintien à domicile ;
    - les centres de santé municipaux ;
    - les CLIC
  - de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposent pas encore ;
  - de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune ;
  - des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit ;
  - de la formation des professionnels employés dans leurs structures.

**Niveau de mise en garde et d'actions**

Alertées par le Préfet et les sous-préfets

- Préviennent l'ARS via le Préfet par le réseau des maires des chefs lieux de cantons.

- Assurent (sous réserve de leur accord) :
  - le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable ;
  - le suivi des décès ;
  - l'information immédiate de la Préfecture (COD) si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau ;

.../...

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

- l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée ;
- le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture ;
- une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population ;
- l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet ;
- l'encouragement d'une solidarité de proximité ;
- la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population ;
- la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune et des piscines.

- S'assurent :

- que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

### **Niveau de mobilisation maximale**

Alertées par le Préfet et/ou les sous-préfets,

- préviennent l'ARS et la CIRE via le préfet par le réseau des maires des chefs-lieux de cantons
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

### **Evaluation après sortie de crise**

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont elles sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### Médecins libéraux

Conseil départemental de l'Ordre des médecins / Union régionale des médecins libéraux  
Version 2012

#### Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)

L'URML prévient l'ARS et la CIRE en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes via leurs réseaux « sentinelle » quand ils existent ;

- Les généralistes libéraux informent leurs patients des mesures de précaution ;
- Actualisation des connaissances des médecins libéraux concernant les pathologies liées à des températures extrêmes par les organismes de formation continue (URML,...).

#### Niveau de mise en garde et d'actions

Alertés par le Préfet via le conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML

Les médecins libéraux :

- Signalent à l'ARS tout phénomène leur paraissant anormal ;
- Délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives ;
- Incitent les personnes cibles à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis ;
- Participent au renforcement des gardes ;
- Orientent les patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.

#### Niveau de mobilisation maximale

Alertés par le Préfet via le Conseil départemental de l'ordre des médecins ou l'URML, les médecins libéraux :

- Préviennent le Préfet, l'ARS et la CIRE de l'évolution de leurs indicateurs ;
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

#### Evaluation après sortie de crise

- Le CDOM et l'URML opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

**Le Préfet**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le conseil général en état de veille saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 31 août ;
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan ;
- S'assure de la préparation des services et établissements concernés ;
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, les maires et le conseil général ;
- Rend compte au préfet de zone de toute difficulté particulière.

**Niveau de mise en garde et d'actions**

- Met en état d'alerte les services de l'État ;
- Informe les maires et le conseil général du passage au niveau 2 ;
- Met en place une cellule de vigilance départementale dans les 24 heures ;
- Demande à l'A.R.S d'alerter les services et établissements médico-sociaux ;
- Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public ;
- Demande, s'il le juge utile, l'activation du Centre Opérationnel Départemental (COD) et, en ce cas, en informe le ministre chargé de la santé ;
- Met en état d'intervention les services de l'État ;
- Active le COD qui se réunit de manière permanente si nécessaire ;
- Demande, s'il le juge utile, la création d'une cellule régionale d'appui constituée par l'A.R.S ;
- Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale ;
- Informe les populations ;
- Demande à l'A.R.S de prendre contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment) ;
- Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé.

**Niveau de mobilisation maximale**

- Met en œuvre le dispositif ORSEC, place le COD en direction des opérations ;
- Fait appel si besoin aux forces armées ;
- Avec le concours de l'A.R.S, fait le point sur la mise en œuvre des plans blancs dans les établissements de santé et plans bleus dans les maisons de retraite ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation.

**Evaluation après sortie de crise**

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### Protection sociale

(Assurance maladie : URCAM et son réseau, CPAM, MSA, non salariés, les échelons locaux et régionaux de l'assurance maladie, Mutuelles, CRAM, CAF, caisses complémentaires de retraite)

**Version 2012**

#### **Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Surveille le nombre d'actes médicaux et paramédicaux via les données fournies par le système SéSAME-Vitale ;
- Aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Allocation adulte handicapé (AAH), Couverture maladie universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS, ...) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur (cf. fiche 4.3 des recommandations) ;
- Soutien le développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le Conseil général et la DDCSPP ;
- Soutien le développement des systèmes d'alarme à domicile.

#### **Niveau de mise en garde et d'actions**

Alertée par le Préfet

- Prévient l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs (consommation de soins) ;
- Diffuse des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont elle a la charge.

#### **Niveau de mobilisation maximale**

Alertée par le Préfet

- Prévient l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs (consommation de soins) ;
- Renforce les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

#### **Evaluation après sortie de crise**

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**SAMU/SMUR-URGENCES**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

Le SAMU :

- Suit le nombre d'appels journaliers au centre 15 ;
- Suit le nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département et renseigne chaque semaine ces informations dans le serveur régional d'alerte (SRVA) ;
- Informe l'ARS de toute anomalie.

Le service des urgences :

- Renseigne chaque semaine les indicateurs dans le serveur régional de veille et d'alerte (SRVA) ;
- Informe l'ARS de toute anomalie.

**Niveau de mise en garde et d'actions**

Le SAMU et le service des urgences sont informés par l'ARS du passage en niveau MIGA.

Le SAMU :

- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan et diffuse l'information des recommandations préventives et curatives ;
- Renseigne quotidiennement le serveur régional de veille et d'alerte (SRVA).

Le service des urgences :

- Renseigne quotidiennement le serveur régional de veille et d'alerte (SRVA) ;
- Est contacté quotidiennement par l'ARS pour faire un point sur son activité.

**Niveau de mobilisation maximale**

- Renforcent les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

**Evaluation après sortie de crise**

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Version 2012

### **Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Prévient la préfecture en cas d'activité jugée anormale : augmentation des interventions et/ou des personnes décédées.

### **Niveau de mise en garde et d'actions**

- Prévient la préfecture de l'évolution de ses indicateurs : augmentation des interventions et/ou des personnes décédées ;
- Assure :
  - une collaboration permanente avec le SAMU et transfère vers le centre 15 les appels des populations cibles ;
  - la préparation des interventions en terme de moyens humains et techniques (ambulances) et la mobilisation de ceux-ci.

### **Niveau de mobilisation maximale**

- Renforce les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

### **Evaluation après sortie de crise**

- Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

**Services de soins infirmiers à domicile**  
**Version 2012**

**Niveau de veille saisonnière (du 1er juin au 31 août)**

- Aident au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge ;
- Relayent les messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles ;
- Dispensent à leurs personnels des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques ;
- Rédigent une procédure de gestion de crise.

**Niveau de mise en garde et d'actions**

- Informent l'ARS de toute anomalie (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées, nombre élevé d'hospitalisations...) ;
- Informent les personnes aidées et mettent en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;
- Renforcent les moyens en personnel si la situation le nécessite et organisent au besoin des visites plus nombreuses et tardives, et des contacts téléphoniques réguliers en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour les services hospitaliers ;
- Concourent à l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;
- Etablissent des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne.

**Niveau de mobilisation maximale**

- Renforcent les actions déjà menées au niveau de mise en garde et d'actions.

**Evaluation après sortie de crise**

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### 7. ANNUAIRE DE CRISE

ORGANISMES	téléphone	télécopie
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Cabinet (permanence) DGSCGC (COGIC)	01 40 07 60 60 01 56 04 72 40	01 40 07 13 90 01 41 11 52 52
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE Cabinet	01 40 56 60 00	01 40 56 56 35
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL Cabinet	01 44 38 38 38	01 40 56 41 90
INSTITUT NATIONAL DE VEILLE SANITAIRE (InVS) Cellule de coordination des alertes de l'InVS	01 41 79 67 00 01 41 79 67 15	01 41 79 68 72 01 43 75 88 36
PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST Cabinet SGZD État-Major Interministériel de Zone	05 56 90 60 00 05 57 81 44 44 05 56 43 53 70	05 56 90 60 67 05 57 81 44 42 05 56 50 65 74
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE Directeur de Cabinet Secrétaire Général Sous-Préfet de Cognac Sous-Préfet de Confolens Chef du SIDPC	05 45 97 61 00 05 45 97 61 05 05 45 97 61 71 05 45 82 00 60 05 45 84 01 44 05 45 69 60 00	05 45 97 61 16 05 45 97 61 06 05 45 97 62 60 05 45 82 27 15 05 45 85 36 02 05 45 95 75 05
CONSEIL GÉNÉRAL	05 16 09 50 00	05 45 90 75 25
ASSOCIATION DES MAIRES de la charente	05 45 68 53 21	05 45 69 16 86
ARS	05 45 97 46 00	05 45 97 46 46
CIRE	05 49 42 31 87	05 49 42 31 54
DDSP	05 45 39 38 37	05 45 95 27 57
GROUPEMENT DE GENDARMERIE	05 45 37 50 00	05 45 37 50 08
DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE	05 45 90 14 50	05 45 90 14 60
DDT	05 17 17 37 37	05 17 17 37 07
SDIS	05 45 39 35 00	05 45 39 35 29
SAMU	05 45 24 42 00	05 45 24 64 41
ERDF CHARENTE GRDF POITOU-CHARENTES	05 45 69 58 80 05 49 88 29 74	05 45 69 58 40 05 45 67 50 16
MÉTÉO-FRANCE CENTRE INTERRÉGIONAL prévisions du sud-ouest	05 57 29 11 31	05 57 29 11 35

**Les services peuvent être joints par le standard de la préfecture en composant le numéro suivant : 05-45-97-61-00.**

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### Etablissements de santé, pour personnes âgées et handicapées

Publics et participant au service hospitalier public

#### CENTRES HOSPITALIERS PUBLICS

##### **Centre hospitalier d'Angoulême**

Girac  
16470 SAINT MICHEL

 05.45.24.40.40

 05.45.24.42.83

##### **Centre hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente »**

Route de St Bonnet  
16300 BARBEZIEUX

 05.45.78.78.00

 05.45.78.78.06

##### **Centre hospitalier de RUFFEC**

15 rue de l'Hôpital – BP71  
16700 RUFFEC

 05.45.29.50.00

 05.45.31.20.88

##### **Centre hospitalier de Confolens**

Rue Labajourderie – BP83  
16500 CONFOLENS

 05.45.84.40.00

 05.45.84.40.04

##### **Centre hospitalier Camille Claudel**

B.P 25  
16400 LA COURONNE

 05.45.67.59.59

 05.45.67.59.28

##### **Centre Hospitalier de Cognac**

Rue Montesquieu – BP15  
16100 COGNAC

 04.45.36.75.75

 05.45.35.44.12

#### ETABLISSEMENTS PRIVES PARTICIPANT AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

##### **Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles**

« Les Glamots »  
BP 21  
16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE

 05.45.94.27.27

 05.45.66.43.27

##### **Hospitalisation d'Aide à Domicile- Santé Service Charente**

4 chemin de Frégeneuil  
BP 14  
16800 SOYAUX

 05.45.20.51.00

 05.45.94.23.15

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### HOPITAUX LOCAUX

#### **Hôpital local de Châteauneuf**

Place de l'Eglise  
16120 CHATEAUNEUF sur Charente

 05.45.66.21.89

 05.45.97.11.29

#### **Hôpital local de la Rochefoucauld**

Place du Champ de Foire  
16110 LA ROCHEFOUCAULD

 05.45.67.54.00

 05.45.67.54.06

#### **Hôpital Local de Jarnac**

BP 9  
16200 JARNAC

 05.45.36.61.00

 05.45.36.61.08

### COMITES LOCAUX DE COORDINATION GERONTOLIQUE

Maison départementale des Solidarités  
de l'Ouest Charente  
Villa François 1<sup>er</sup>  
16100 COGNAC

 05.45.82.77.80

Maison départementale des Solidarités  
du Sud Charente  
Route de la Cigogne  
16300 BARBEZIEUX

 05.45.78.21.16

Maison départementale des Solidarités  
du Ruffécois  
Rue du Docteur Tutard  
16700 RUFFEC

 05.16.09.51.00

Maison départementale des Solidarités  
du Confolentais  
Rue du Dr. André Bernard  
16500 CONFOLENS

 05.16.09.57.87

Maison départementale des Solidarités  
D'Horte et Tardoire  
3, Rue Bossand  
16110 LA ROCHEFOUCAULD

 05.45.63.60.38

Maison des Solidarités  
15, Bd Jean Moulin  
16000 ANGOULEME

 05.16.09.72.85

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPEES

#### **ANGOULEME**

I.M.E. Ma Campagne – Zone d'Emploi – 16000 ANGOULEME -  05 45 61 24 07

I.S.E.P. Tous Vents – Rue du Capitaine Favre – 16000 ANGOULEME -  05 45 95 51 15

Esat de. Fontgrave – 22, rue de Fontgrave – 16000 ANGOULEME -  05 45 61 21 21

Esat et Ea de Ma Campagne – Boulevard de Bigorre -  
16000 ANGOULEME  05 45 61 46 46

#### **BARBEZIEUX**

Résidence « Le Trèfle » – Rue Maurice Guérive – 16300 BARBEZIEUX -  05 45 78 76 06

#### **CHALAIIS**

Adapei – Chez Tabourin – 16210 SAINTE MARIE DE CHALAIIS -  05 45 98 16 99

#### **CHATEAUBERNARD**

C.A.T. et l'Esat - Les Ateliers des Vauzelles –  
31, rue des Vauzelles – BP 257 – 16100 CHATEAUBERNARD -  05 45 36 17 40

#### **COGNAC**

I.M.E. de Cognac – 31, rue des Vuzelles – 16100 COGNAC -  05 45 35 03 80

Centre Psycho Médical – 62, avenue Firino Martell – 16100 COGNAC -  05 45 36 63 20

#### **CONFOLENS**

I.M.E. – Rue Jean Moulin – 16500 CONFOLENS -  05 45 85 35 35

#### **COURBILLAC**

La Merci – Rue Arche - 16200 COURBILLAC -  05 45 21 74 16

#### **La COURONNE**

Maison d'accueil spécialisée Hestia – Route de Bordeaux –  
16400 LA COURONNE –  05 45 23 85 00

#### **DOUZAT**

I.E.P.P. Le Bourg – 16290 DOUZAT -  05 45 96 91 93

#### **JUIGNAC**

F.A.M. Juignac – La Croix du Poirier - 16190 JUIGNAC -  05 45 60 20 64

#### **LA FAYE**

Esat de. La Faye – Chemin des Meuniers – 16700 LA FAYE -  05 45 30 00 33

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### LIGNIERES SONNEVILLE

C.A.T. Les Sapins – Domaine des Abels –  
16130 LIGNIERES SONNEVILLE -

 05 45 80 50 66

### MAGNAC SUR TOUVRE

Adapei – Esat de Magnac- Rue de Maumont –  
16600 MAGNAC SUR TOUVRE -

 05 45 68 37 37

### MONTMOREAU

I.M.E. – Le Bourg – 16190 MONTMOREAU -

 05 45 60 20 64

### LA ROCHEFOUCAULD

Hôpital local et centre d'hébergement du pays d'Horte et Tardoire –  
Centre Pierre Mourier – 16110 LA ROCHEFOUCAULD -

 05 45 67 54 10

### SAINT AMANT DE MONTMOREAU

Foyer Occupationnel « La Ferme de la Vallée » -  
16190 SAINT AMANT DE MONTMOREAU -

 05 45 60 35 95

### SAINT-CLAUD

Adapei – Esat de Saint Claud – Le Farnaud – 16450 SAINT-CLAUD -

 05 45 71 33 33

Adapei - Résidence « Les Côtes » - 16450 SAINT-CLAUD -

 05 45 71 37 81

### SIREUIL

I.M.E. La Liège – 16440 SIREUIL -

 05 45 90 54 03

### SOYAUX

I.M.E. – Rue du 19 mars 1962 – 16800 SOYAUX -

 05 45 37 06 06

Foyer Occupationnel « Les Rochers » - 16800 SOYAUX -

 05 45 38 28 15

Maison d'Accueil Spécialisée « Le Lagon » – La Combe Cailloux  
– 16800 SOYAUX -

 05 45 94 53 30

### YVIERS

C.A.T. La Tour d'Yviers – 16210 YVIERS -

 05 45 98 15 58

## ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR LES PERSONNES AGEES

### Beaulieu – EHPAD

16000 ANGOULEME

 05.45.24.40.40

### Emeraudes – EHPA

16000 ANGOULEME

 05.45.21.09.09

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

<b>ORPEA Les Charentes – EHPAD</b> 16012 ANGOULEME	 05.45.25.94.00
<b>Moulin des Dames – EHPA</b> 16000 ANGOULEME	 05.45.95.73.66
Les Jardins de la Garenne – EHPAD 16000 ANGOULEME	 05.45.25.49.90
<b>Villa de Bury – EHPA</b> 16000 ANGOULEME	 05.45.37.60.60
<b>La Providence – EHPAD</b> 16160 GOND-PONTOUVRE	 05.45.68.46.62
<b>Les Pivoines – EHPAD</b> 16340 ISLE D'ESPAGNAC	 05.45.69.21.10
<b>Les Ecureuils – EHPAD</b> 16340 ISLE D'ESPAGNAC	 05.45.69.30.31
<b>Les Carreaux – EHPAD</b> 16600 RUELLE SUR TOUVRE	 05.45.68.63.10
<b>Les Lis – EHPAD</b> 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	 05.45.37.66.55
<b>Le Haut Bois – EHPAD</b> 16730 FLEAC	 05.45.91.01.06
Centre Hospitalier Font Douce – EHPAD/USLD Girac – EHPAD 16470 SAINT MICHEL	 05.45.24.40.40
<b>André Compain – EHPAD</b> 16470 SAINT MICHEL	 05.45.91.41.15
<b>Les Alins du Maréchal – EHPAD</b> 16730 TROIS PALIS	 05.45.90.66.66
<b>La Couronne – EHPAD</b> 16400 LA COURONNE	 05.45.67.90.67
<b>La Chauveterie – EHPAD</b> 16440 MOUTHIERS SUR BOEME	 05.45.67.84.87
<b>Gamby – EHPAD</b> 16320 VILLEBOIS LAVALETTE	 05.45.64.98.12

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

<b>La Croix du Maréchal</b> – EHPAD 16800 SOYAUX	 05.45.94.89.00
<b>Foyer Soleil</b> – EHPA 16800 SOYAUX	 05.45.38.44.22
<b>Résidence Sociale</b> 16410 DIRAC	 05.45.66.34.34
<b>La Vallée de Bandiat</b> – EHPAD 16380 MARTHON	 05.45.70.22.23
<b>EHPAD</b> 16220 MONTBRON	 05.45.70.70.31
<b>Hôpital local – Les Flots</b> – EHPAD - MAPA - USLD - EHPAD ex USLD 16110 LA ROCHEFOUCAULD	 05.45.67.54.00
<b>Centre hospitalier intercommunal du pays de Cognac</b> - EHPAD Guy Gauthier 16100 COGNAC	 05.45.36.75.75
<b>Sainte Marthe</b> – EHPAD 16100 COGNAC	 05.45.82.00.02
<b>Charles d'Orléans</b> – EHPAD 16100 COGNAC	 05.45.35.35.35
<b>Alain de Raimond</b> – EHPAD 16100 COGNAC	 05.45.35.13.51
<b>SARL « VG§BB »</b> - PUV 16100 COGNAC	 05.45.82.34.92
<b>Le Château de Cressé</b> – EHPAD 16200 BOURG CHARENTE	 05.45.83.77.77
<b>Le Parc</b> – PUV 16200 BOURG CHARENTE	 05.45.83.77.77
Les Jardins de Salles d'Angles – EHPAD 16200 BOURG CHARENTE	 05.45.83.77.77
<b>Les Jardins de Louise</b> – EHPA 16100 CHATEAUBERNARD	 05.45.32.77.00

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

<b>Le Domaine du Noblet</b> – PUV 16130 SALLES D'ANGLES	 05.45.83.60.60
<b>Raby Barboteau</b> – EHPAD 16130 SEGONZAC	 05.45.83.41.77
<b>EHPAD</b> 16130 LIGNIERES SONNEVILLE	 05.45.80.50.63
<b>Foyer Soleil</b> – EHPA 16130 LIGNIERES SONNEVILLE	 05.45.80.50.63
<b>Hôpitaux du Sud Charente</b> EHPAD – USLD 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	 05.45.78.78.00
<b>Roger Cardinaud</b> - EHPA 16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	 05.45.78.10.49
<b>La Bourbonnerie</b> – EHPAD 16360 BAIGNES SAINTE RADEGONDE	 05.45.78.64.64
<b>Les Glycines</b> – EHPA 16360 BAIGNES SAINTE RADEGONDE	 05.45.78.64.64
<b>La Roseraie</b> – PUV 16360 CHANTILLAC	 05.45.98.77.34
<b>Tayllerand</b> – EHPAD 16210 CHALAIIS	 05.45.98.12.65
<b>Les Orchidées</b> – EHPAD 16190 ST LAURENT DE BELZAGOT	 05.45.60.35.39
<b>Les Minimes</b> – EHPAD 13690 AUBETERRE SUR DRONNE	 05.45.98.50.27
<b>Les Doucets</b> – EHPAD 16250 BLANZAC PORCHERESSE	 05.45.64.14.00
<b>Domaine de la Thibaudière</b> – PUV 16250 CHADURIE	 05.45.24.05.50
<b>Hôpital local</b> EHPAD-USLD 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	 05.45.66.21.89
<b>Félix Gaillard</b> – EHPA 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	 05.45.21.08.08

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

<b>La Picaudrie</b> – EHPAD 16290 HIERSAC	 05.45.90.82.40
<b>La Touche</b> – PUV 16170 GENAC	 05.45.21.72.19
<b>La Roseraie</b> – EHPAD 16170 GOURVILLE	 05.45.21.73.35
<b>Le Prieuré</b> – PUV 16140 MARCILLAC-LANVILLE	 05.45.21.22.41
<b>Sainte-Marthe</b> – EHPAD 16200 FLEURAC	 05.45.35.82.87
<b>Les Trois Pies</b> – PUV 16370 BREVILLE	 05.45.80.95.04
Résidence médico-sociale EHPAD-USLD 16200 JARNAC	 05.45.36.61.00
<b>Bois Doucet</b> – EHPAD 16200 JARNAC	 05.45.36.63.33
<b>Les Hyades</b> – EHPAD 16170 ROUILLAC	 05.45.96.41.74
<b>Les Marronniers</b> – EHPAD 16170 ROUILLAC	 05.4596.54.54
<b>Centre hospitalier</b> – EHPAD 16700 RUFFEC	 05.45.29.50.00
Les Ainés – EHPAD 16700 RUFFEC	 05.45.31.08.01
Les Boutons d'Or – EHPAD 16700 RUFFEC	 05.45.31.13.00
<b>Le Clos des Tours</b> – EHPAD 16240 VILLFAGNAN	 05.45.31.77.96
<b>Les Hesperides</b> – EHPAD 16230 LUXE	 05.45.39.56.56
<b>Les Jardins d'Iroise</b> – EHPAD 16140 AIGRE	 05.45.21.30.24

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

<b>Habrioux</b> – EHPAD 16140 AIGRE	 05.45.21.33.09
<b>Bergeron Grenier</b> – EHPAD 16230 MANSLE	 05.45.22.21.62
<b>Les Jardins d'Iroise</b> – EHPAD 16230 MANSLE	 05.45.22.20.52
<b>Le Hameau Rossignol</b> – EHPA 16330 VARS	 05.45.39.76.27
<b>L'Abbaye</b> – EHPAD 16330 SAINT AMANT DE BOIXE	 05.45.39.77.46
<b>Les Jonquilles</b> – EHPAD 16230 SAINT ANGEAU	 05.45.39.23.30
<b>Sainte Marthe</b> – EHPAD 16460 SAINT FRONT	 05.45.39.23.44
<b>Le Fil d'Argent</b> – EHPAD 16260 CHASSENEUIL	 05.45.22.58.58
<b>Le Logis du Soudet</b> – PUV 16260 LES PINS	 05.45.39.56.31
MARPA Les Cèdres 16310 MONTEMBOEUF	 05.45.65.14.13
<b>Foyer Soleil</b> – EHPA 16450 SAINT CLAUD	 05.45.71.32.57
<b>Les Charmilles</b> – EHPAD 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT	 05.45.71.16.16
<b>Les Aures</b> – EHPAD 16150 CHABANAIS	 05.45.89.11.62
<b>Sainte-Marie</b> – EHPAD 16150 ETAGNAC	 05.45.89.21.17
EHPAD 16420 BRIGUEUIL	 05.45.71.01.08
<b>Les Ajassons</b> – EHPAD 16500 BRIILLAC	 05.45.89.47.45
<b>Le Pigeonnier</b> – USLD 16500 CONFOLENS	 05.45.84.40.00

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

**La Commanderie** – EHPAD  
16500 CONFOLENS

 05.45.84.15.66

**Les Sources** – EHPAD  
16500 CONFOLENS

 05.45.84.40.00

**Le Villard** – EHPAD  
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

 05.45.31.87.57

**Val des Sources** – PUV  
16700 NANTEUIL EN VALLEE

 05.45.31.08.95

**ANNEXE 1 – MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU PLAN**

<b>PREFECTURE DE LA CHARENTE</b>		<b>PLAN « CANICULE »</b> <b>TÉLÉCOPIE</b>
<b>Date :</b>		<b>Heure :</b>
<b>■ DESTINATAIRES</b> pour action ■ Sous-Prefets ■ SDIS ■ ARS ■ DDCSPP ■ DDSP ■ Gendarmerie ■ DASEN ■ UT DIRECCTE ■ DDT ■ Conseil général ■ maires		<b>EXPÉDITEUR</b> pour information ■ Etat-Major Interministériel de Zone  Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  Téléphone : 05.45.69.73.97 Télécopie : 05.45.95 75.05  <b>courriel :</b> <a href="mailto:pref-defense-protection-civile@charente.gouv.fr">pref-defense-protection-civile@charente.gouv.fr</a>
<u>OBJET :</u>  <b>DÉCLENCHEMENT DU NIVEAU ... DU PLAN DE GESTION DE LA CANICULE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE</b>		
<u>TEXTE :</u>  Sur la base des informations de l'institut national de veille sanitaire, qui indiquent le dépassement des seuils biométéorologiques du ..... au ....., et sur instruction du ministre des affaires sociales et de la santé, <b>le niveau ... du plan de gestion de la canicule est déclenché à compter de ce jour dans le département de la Charente.</b>		
<b>Cela implique les mesures suivantes :</b> - -  Le préfet		

**ANNEXE 2**

**MESSAGES D'INFORMATION AU PUBLIC**

# **communiqué type**

## **Communiqué de presse**

### **Niveau 1 - Veille saisonnière**

#### **Préparez-vous à d'éventuelles fortes chaleurs**

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur.

Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur. La prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques et qu'il convient d'anticiper avec le médecin traitant.

Il est recommandé de s'assurer dès le printemps, donc avant l'arrivée des fortes chaleurs de l'été :

- Que votre habitation permette de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement, que vous disposez de ventilateur voire de climatiseur.
- Que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre.
- Que vous connaissez les conseils, ou que vous savez où vous les procurez, pour vous préserver des conséquences de la chaleur.
- Ces informations sont à votre disposition chez votre médecin traitant, votre pharmacien, à la mairie, et des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).
- Que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs.
- Enfin, si vous souffrez d'une maladie chronique ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement.
- Dans tous les cas : S'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

# communiqué type

## Communiqué de presse

### Niveau 2 – MISE EN GARDE ET ACTIONS

**Préparez-vous aux fortes chaleurs prévues !**

**Face à la canicule mobilisons nous !**

**0 800 06.66.66 : un numéro vert à votre service**

Prenez connaissance des moyens de se protéger et de lutter contre l'excès de chaleur.

Ecoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques.

Si vous êtes particulièrement vulnérable, notamment, très âgé, dépendant pour les actes de la vie quotidienne, prévenez votre entourage pour qu'il vous accompagne.

Si, dans votre entourage, vous connaissez une personne particulièrement vulnérable, (personne âgée, personne isolée ...), organisez son soutien.

Si vous, ou une personne de votre entourage, souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux au long cours et si vous n'avez pas consulté récemment votre médecin traitant, demandez lui conseil.

Si votre habitat est particulièrement mal adapté à la chaleur (étage élevé, habitat mansardé, mal isolé, absence de volets...), prévoyez si possible de vous rendre régulièrement dans un endroit frais ou climatisé (grands magasins, cinéma..).

La chaleur est accablante surtout :

- lors des premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent,
- les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

En cas de vague de chaleur, le ministère chargé de la santé émet alors un message d'alerte et de mise en garde, d'après l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de veille sanitaire. Ce message peut s'accompagner si nécessaire d'informations qualitatives concernant d'autres paramètres météorologiques (comme l'humidité de l'air ou le vent) ou la pollution de l'air. Il revient au préfet de département de déclencher le niveau d'alerte et de prendre toutes les mesures adaptées à la situation.

Il est alors impératif de se protéger.

### **Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation**

- fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil,
- maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure,
- baisser ou éteindre les lumières électriques.

### **Conseils individuels**

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante),
- en l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics),
- si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil,
- si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire,
- prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher,
- buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale),
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation,
- évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques,
- en cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée,
- accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...),
- évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

### **Conseils collectifs**

- pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part,
- pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

# communiqué type

## Communiqué de presse

### Niveau 3 - MOBILISATION MAXIMALE

#### Canicule : santé en danger !

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Face à la canicule mobilisons nous !

0 800 06.66.66 : un numéro vert à votre service

Compte tenu des températures très élevées touchant actuellement l'ensemble du territoire et de ses conséquences observées (à préciser : sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), le Premier ministre vient d'activer, sur proposition des ministres de l'intérieur, de la défense et de la santé, le niveau 3 du plan canicule.

La gestion des mesures mises en œuvre dans ce cadre est désormais confiée à l'échelon national au ministère de l'intérieur.

Ce faisant, J'ai aussitôt alerté l'ensemble des services de l'État et activé le centre opérationnel de défense qui fonctionnera 24 heures sur 24. Au delà des mesures déjà prises dans le cadre des niveaux 1 et 2 du plan canicule, je prendrai toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires pour faire face à la situation que connaît actuellement le département (déploiement de moyens supplémentaires notamment).

Je rappelle les consignes à respecter durant cette période de très forte chaleur :

- exposez vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur dans un espace frais, climatisé ;
- portez des vêtements légers et de couleur claire ;
- hydratez-vous suffisamment, sans attendre d'avoir soif ;
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil, les maintenir ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local, puis une fois que la température extérieure est plus basse que la température intérieure, ouvrez et provoquez des courants d'air ;
- n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires..)
- veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables
- si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours :

le **15** (service d'aide médicale d'urgence SAMU)

le **115** (SAMU social) qui a pour mission d'informer, orienter et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe.

**L'exercice de cette vigilance citoyenne est primordiale.**

**INFORMATION AU PUBLIC : Effets de la chaleur sur la santé****LES SYMPTOMES QUI DOIVENT ALERTER :**

L'exposition à la chaleur est un stress : nous transpirons plus, nos vaisseaux sanguins se dilatent. Certaines personnes réagissent moins bien à ce stress parce qu'elles souffrent de maladie chronique (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et la maladie peut s'aggraver ou causer d'autres problèmes.

**CRAMPES DE CHALEUR**

Symptômes et signes	Que faire ?
Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.	Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais. Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures. Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau. Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

**ÉPUISEMENT DÛ A LA CHALEUR**

Symptômes et signes	Que faire ?
Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et des sels corporels.  Manifestations principales : Etourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelle.	Se reposer dans un endroit frais. Boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

**COUP DE CHALEUR**

Symptômes et signes	Que faire ?
Problème grave : Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40,6° C.  Manifestations principales : Peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience.	Demander de l'assistance médicale au plus vite. En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide

**N.B. : sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.**

N.B. : Le coup de soleil n'est pas directement lié à la chaleur accablante. Il survient si la peau est exposée directement au soleil, la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques d'eau, et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre.

### CHALEUR ACCABLANTE, CONSEILS PRÉVENTIFS

#### Recommandations générales au public, y compris les jeunes

- |   |   |
|---|---|
| 1. Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif, sauf s'il y a contre-indication médicale (l'absorption quotidienne d'un litre et demi de liquide non alcoolisé est recommandée) | 5. Se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau   |
| 2. Éviter les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine (café, thé, sodas) ou très sucrées car ces liquides font perdre des fluides corporels                               | 6. Prendre une douche ou un bain à l'eau fraîche  |
| 3. S'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre  | 7. Se munir d'un climatiseur pour rafraîchir le logement ou passer quelques heures dans un endroit climatisé, pour aider le corps à contrôler sa température. |
| 4. Eviter les activités et les exercices intenses à l'extérieur.  |   |

**N.B. :** Si la température à l'intérieur dépasse 32° C, le ventilateur n'agit pas contre la chaleur accablante car il brasse l'air sans le rafraîchir.

**Personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et celles prenant des médicaments comme des tranquillisants, des diurétiques, des anti-cholinergiques**

- |   |   |
|---|---|
| 1. Consulter le médecin traitant afin de vérifier si les médicaments augmentent les risques en cas de chaleur accablante et demander les conseils à suivre. | 2. S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige |
|---|---|

**Personnes vivant seules et ne pouvant suivre les mesures préventives sans aide (personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux)**

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige.

### Nourrissons et jeunes enfants (0 à 4 ans) les parents doivent:

- |  |   |
|--|---|
| 1. Prévoir une alimentation liquide suffisante | 3. Ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées |
| 2. Porter des vêtements légers, un chapeau     | 4. Ne pas exposer les enfants au rayonnement solaire                      |

### Sportifs et travailleurs de force

- |   |  |
|---|--|
| 1. Réduire l'intensité des activités      | 3. Boire des boissons sportives diluées d'eau pour remplacer les fluides et les sels corporels perdus par transpiration. |
| 2. Commencer l'activité plus tôt le matin |  |

**ANNEXE 3**

**RISQUES SANITAIRES LIÉS À LA CANICULE  
ET RECOMMANDATIONS**

A consulter sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé : [www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr)

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DECOUPAGE PAR PAYS

Comités Locaux de Coordination gérontologique  
Coordonnées des animateurs de coordination gérontologique

(mars 2012)

Maison départementale des Solidarités  
de l'Ouest Charente  
Villa François 1er  
16100 COGNAC  
**Mme Amandine ROULAUD**  
Tél. 05 45 82 77 80

Maison départementale des Solidarités  
du Sud Charente  
Route de la Cigogne  
16300 BARBEZIEUX  
**M. Olivier GODARD**  
Tél. 05 45 78 21 16  
ogodard@cg16.fr

Maison départementale des  
Solidarités du Ruffécois  
Rue du Docteur Tutard  
16700 RUFFEC  
**Mme Florence BOINOT**  
Tél. 05 16 09 51 00  
fboinot@cg16.fr

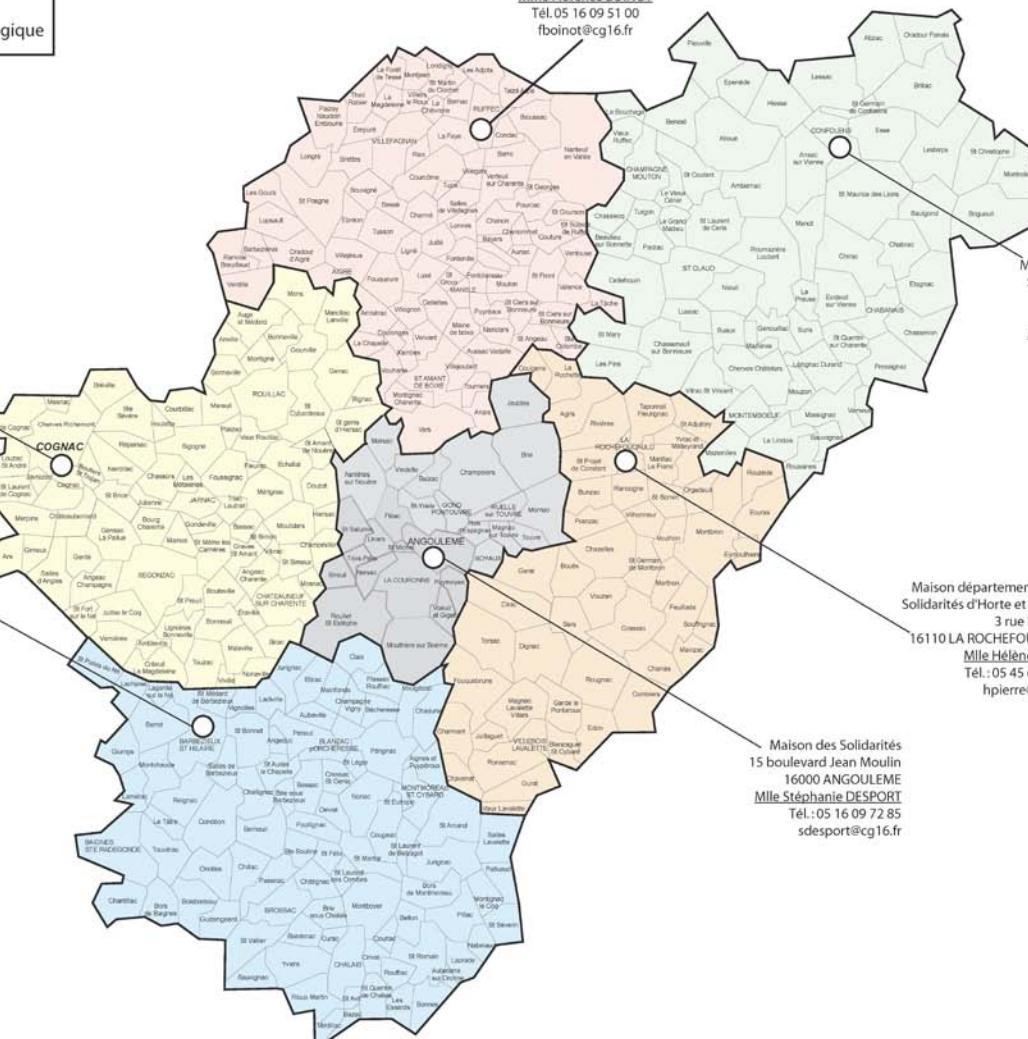
Maison départementale des  
Solidarités du Confolentais  
Rue du Dr André Bernard  
16500 CONFOLENS  
**Mme Christelle BESSONNET**  
Tél. 05 16 09 57 87  
cbessonnet@cg16.fr

Maison départementale des  
Solidarités d'Horte et Tardoire  
3 rue Bossand  
16110 LA ROCHEFOUCAULD  
**Mme Hélène PIERRE**  
Tél. 05 45 63 60 38  
hpierre@cg16.fr

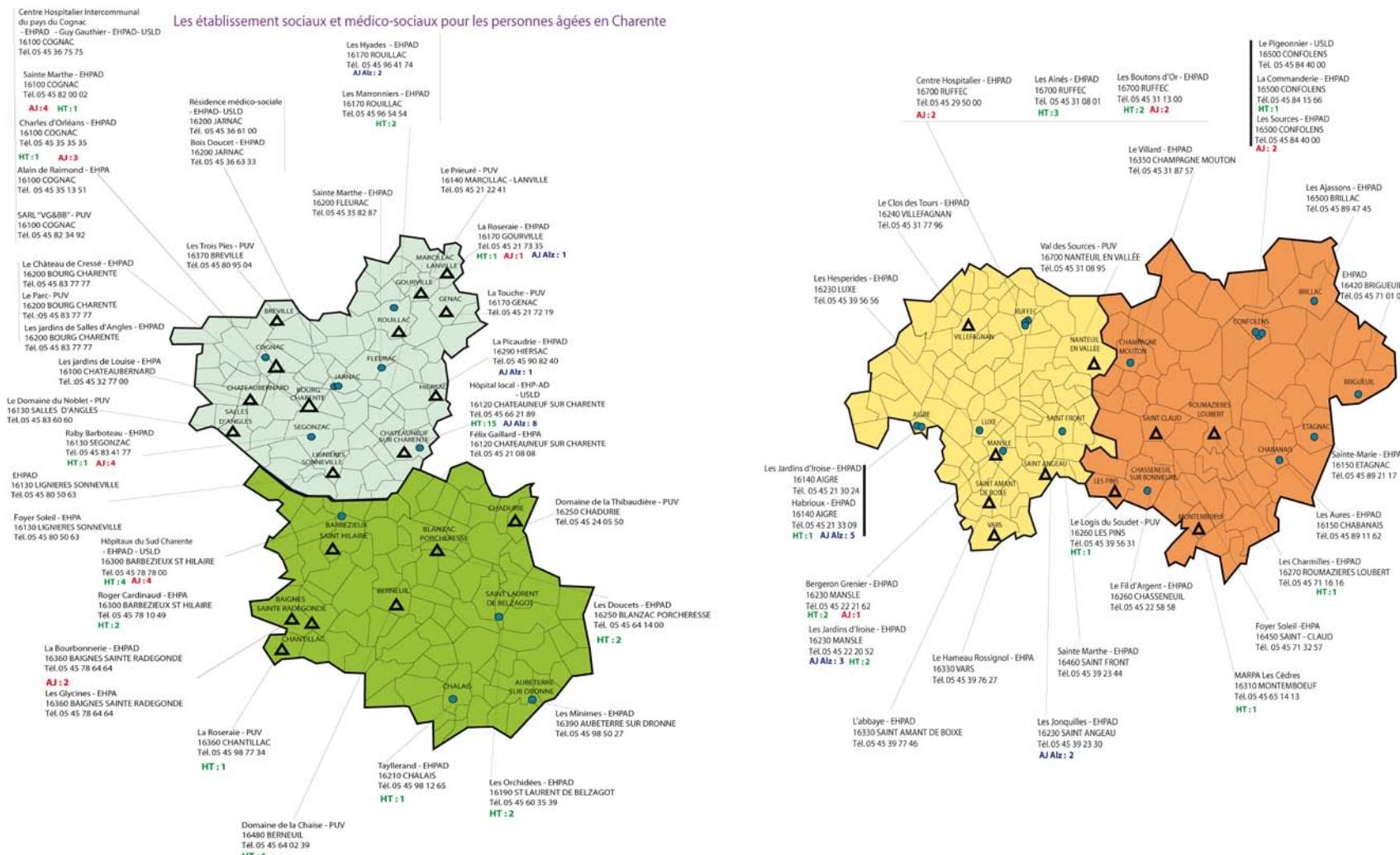
Maison des Solidarités  
15 boulevard Jean Moulin  
16000 ANGOULEME  
**Mme Stéphanie DESPORT**  
Tél. 05 16 09 72 85  
sdesport@cg16.fr

- Sud Charente
- Ouest Charente
- Ruffécois
- Charente-Limousine
- Horte et Tardoire
- Angoumois

○ Lieux de permanence



# PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE



## Légende

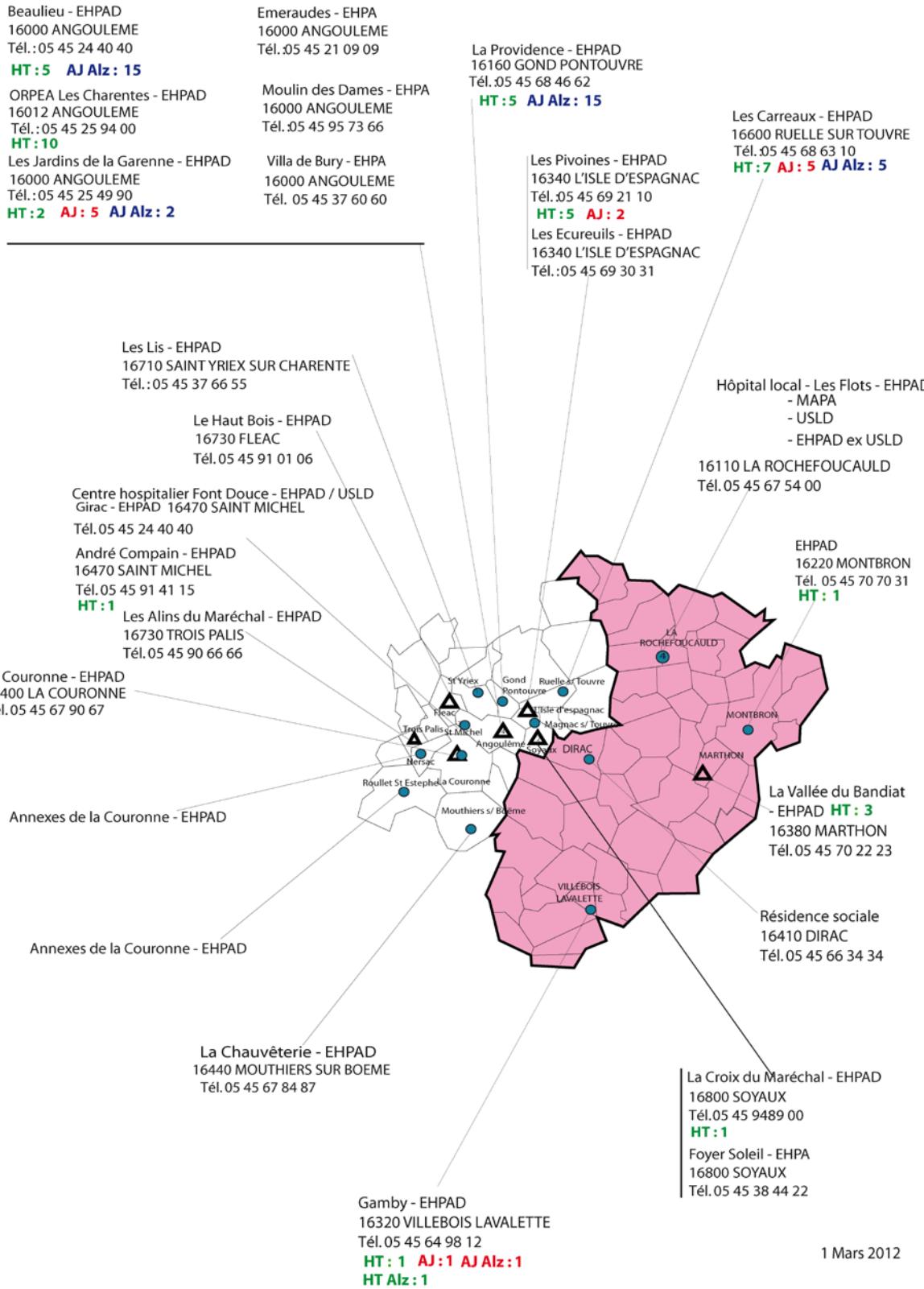
- Etablissements habilités à l'aide sociale
- △ Etablissements non habilités à l'aide sociale

- HT : Hébergement temporaire (lits installés)**
- AJ : Accueil de jour (places installées)**

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPA : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
PUV : petite unité de vie  
USLD : Unité de soins longue durée

Mars 2012

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE



## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

### GLOSSAIRE

A.D.A.P.E.I :	Association des amis et parents d'enfants inadaptés
A.D.M.R :	Association d'aide en milieu rural
A.P.A. :	Aide personnalisée à l'autonomie
A.P.S :	Accueil prévention santé
A.R.S :	Agence Régionale de la Santé
C.A.D.A :	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
C.A.F :	Caisse d'allocations familiales
C.C.A.S :	Comité communal d'action sociale
C.H.R.S :	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
C.I.A.S :	Comité intercommunal d'action sociale
C.I.R.E :	Cellule interrégionale d'épidémiologie
C.L.C.G :	Comité Local de Coordination Gérontologique
C.O.D :	Comité opérationnel départemental
C.O.D.E.R.P.A :	Comité départemental des retraités et personnes âgées
C.O.G.I.C :	Comité opérationnel de gestion interministérielle de crise
C.O.R.R.U.S.S.:	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
C.O.Z :	Centre opérationnel de zone
C.P.A.M :	Caisse primaire d'assurance maladie
C.R.A. :	Cellule Régionale d'Appui
C.S.M :	Centres de santé municipaux
C.V.S :	Circonscription de la vie sociale
C.V.A.G.S :	Cellule de veille d'alerte et de gestion sanitaire
D.D.C.S.P.P :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population
D.D.S.P :	Direction départementale de la sécurité publique
D.G.S. :	Direction Générale de la Santé
D.H.O.S :	Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.R.J.S.C.S. :	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
E.H.P.A.(D) :	Etablissement hébergeant des Personnes Agées (Dépendantes)
E.M.I.Z. :	Etat Major Interministériel de Zone
E.N.S.P. :	Ecole Nationale de Santé Publique
H.A.D :	Hospitalisation à domicile
I.N.S.E.E. :	Institut National de la Statistique et des Etudes
I.N.S.E.R.M. :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
In.V.S :	Institut national de veille sanitaire
M.A.C.S. :	Message d'Alerte Canicule et Santé
M.I.G.A. :	Mise en Garde et Actions
M.S.A :	Mutualité sociale agricole
O.R.S.E.C. :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.A.U. :	Plan d'Alerte et d'Urgence
P.M.I :	Protections maternelles et infantiles
P.D.G.C. :	Plan Départemental de Gestion d'une Canicule
P.N.C. :	Plan National Canicule

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

S.A.C.S. :	Système d'Alerte Canicule et Santé
S.A.M.U. :	Service d'Aide Médicale d'Urgence
S.A.U :	Service d'accueil des urgences
S.D.F. :	Sans Domicile Fixe
S.D.I.S :	Service départemental d'incendie et de secours
S.I.D.P.C. :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
S.M.U.R :	Service mobile d'urgence et de réanimation
S.S.I.A.D :	Services de soins infirmiers à domicile
U.C.S.A. :	Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires
U.H.S.O – F.H.F :	Union hospitalière du Sud-Ouest – Fédération hospitalière de France
U.R.M.L :	Union régionale des médecins libéraux
UT DIRECCTE :	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi